

Direction Déléguée aux Politiques Sociales

Direction de la Santé Sécurité Travail

Département Prévention des risques professionnels - Mme Andy SILINI

Direction des Statistiques et de la Science des Données

Service Analyse des risques professionnels ATMP - Eric HUGUES



L'essentiel & plus encore

INDICATEURS

STATISTIQUES

ANALYSES

SINISTRALITÉ



Le secteur
« Hippique »
sur la période 2019-2023

Accidents du Travail & Maladies Professionnelles
au Régime Agricole



www.msa.fr



Sommaire

Préambule aux données statistiques Compréhension de la signalétique et Périmètre d'étude

- I. **La population du secteur « Hippique ».**
- II. **La sinistralité AT du secteur « Hippique »**
- III. **Poids de chaque type d'ATMP concernant le secteur « Hippique »**
- IV. **Principales caractéristiques des AT et des victimes du secteur « Hippique »**
- V. **Géographie de la population et de la sinistralité AT du secteur « Hippique »**
- VI. **Les maladies professionnelles dans le secteur « Hippique ».**

AGRICULTURE

Filière

RISQUES

ACCIDENT DE TRAJET

ATEURS

LARIES

SINISTRALTE

TAUX DE FREQUENCE

POPULATION



Hippique

INDICE DE FREQUENCE

ACCIDENT DE

TRAVAIL

STATIST

ACCIDENT GR

MALADIE PROF

CHANNELLE

Avant propos

Préambule

Périmètre d'étude



Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



Entreprises du secteur Equin

Salariés travaillant pour un établissement répondant au code risque AT 150 « Entraînement, dressage, haras ».

Non-Salariés travaillant dans une exploitation/entreprise répondant au code risque AT 13 « Entraînement, dressage, haras », ou 17 « Elevage de chevaux ».



Population

Les données de population ont été prises dans leur ensemble (dans certains cas et à but comparatif scission selon l'âge des populations étudiées et distinction « hommes » / « femmes »)



Caractéristiques des accidents

Tous les éléments indiqués dans les déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles permettant de tirer des informations sur les circonstances de l'ATMP.



Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) indemnisés

ATMP pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP.



Vision dite en date de paiement

ATMP comptabilisés l'année où la première indemnisation au titre du régime ATMP a été versée.



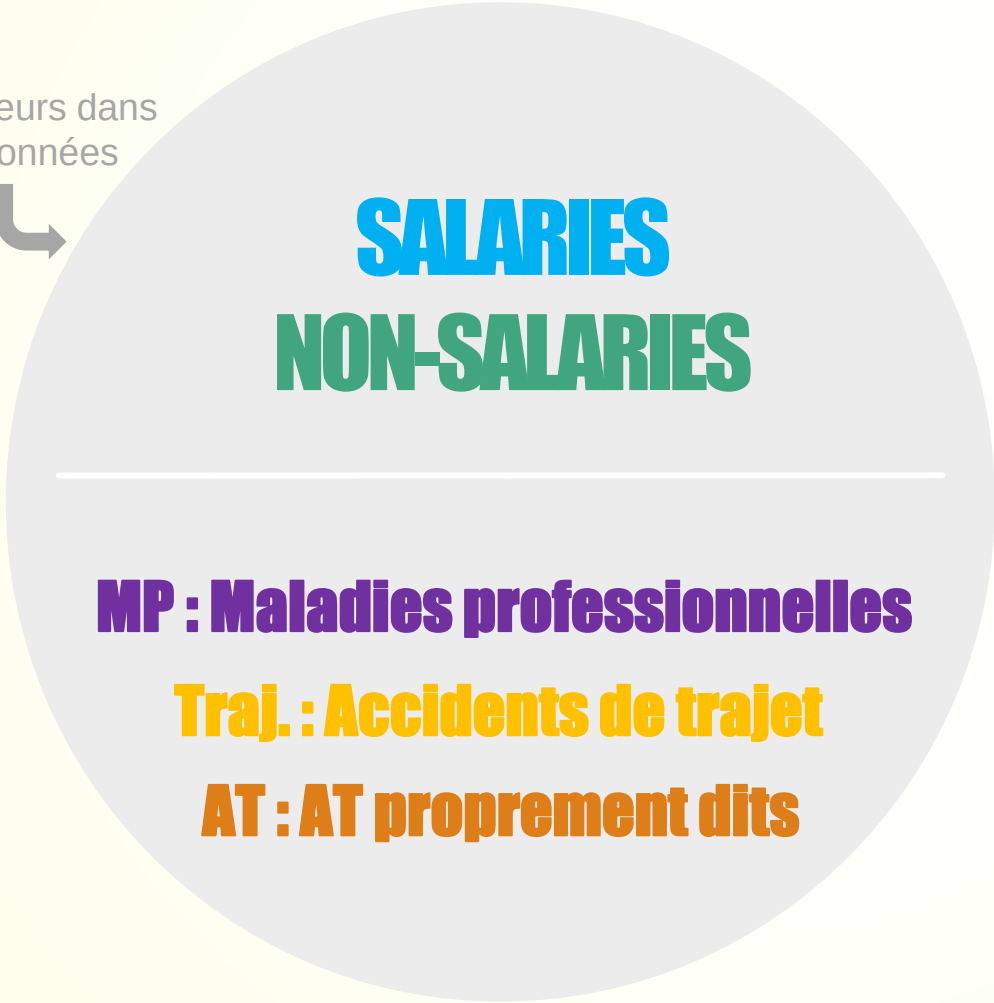
France métropolitaine

Données des MSA de France métropolitaine.

Pour plus de détails et précisions voir en Annexes [« Périmètre de l'étude »](#) et [« Réserves et Fiabilité concernant les coûts »](#)

Compréhension de la signalétique

Couleurs dans les données



Zone géographique concerné

Année ou période étudiée

Population concernée

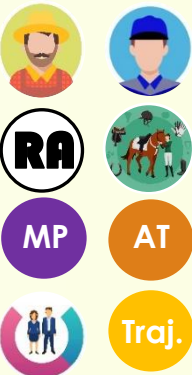
Données concernées
ATMP ou données de population

Caractéristique de l'ATMP

Type de présentation
commentaires ou statistiques

Partie du document

France métropolitaine
Moyenne 2019-2023

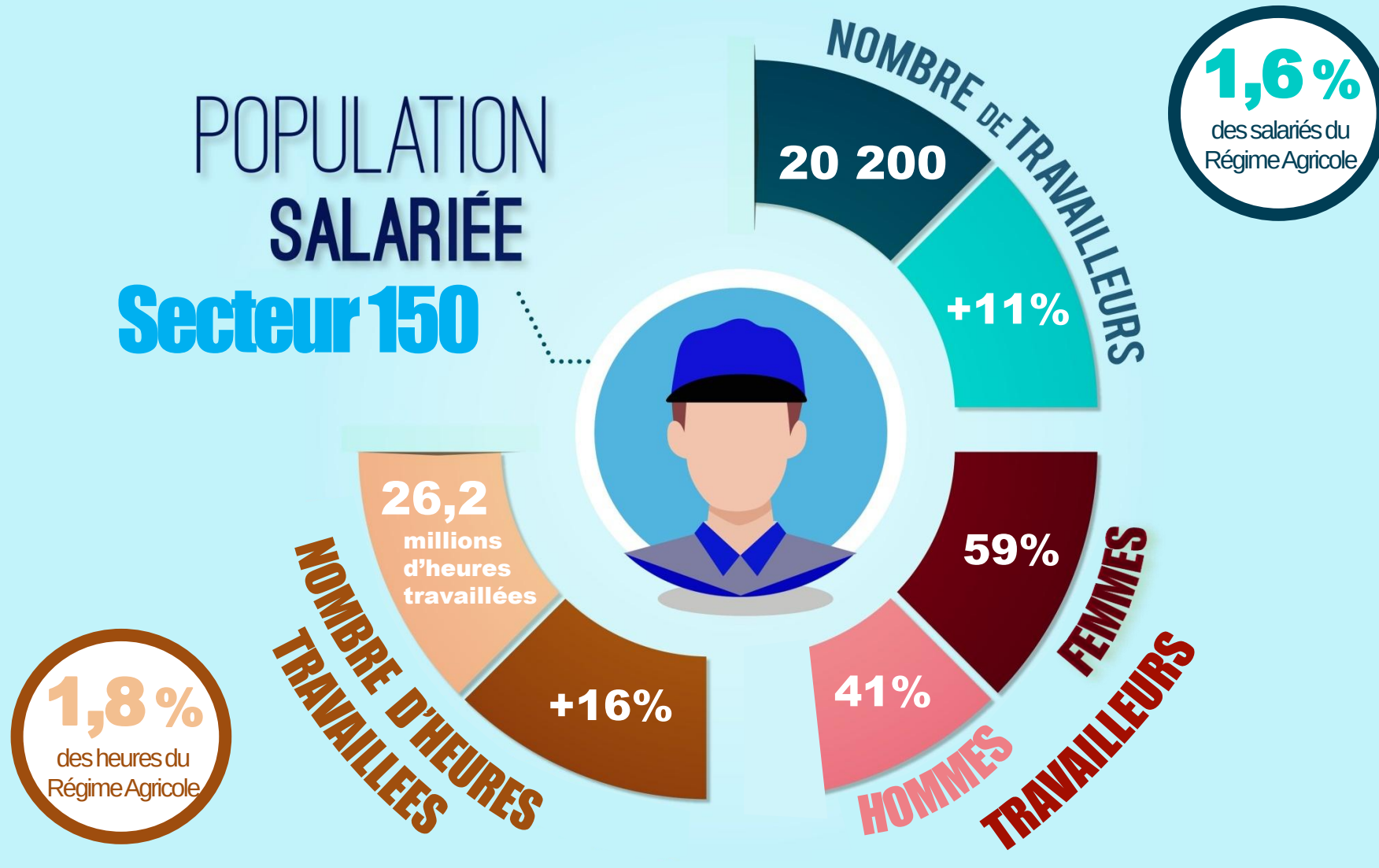


I. La population du secteur « Hippique »

Indicateurs de population des salariés agricoles

moyenne et évolution 2019-2023

POPULATION SALARIÉE Secteur 150



Focus

APPRENTIS

17%
des salariés du
Secteur 150

18%
des heures du
Secteur 150



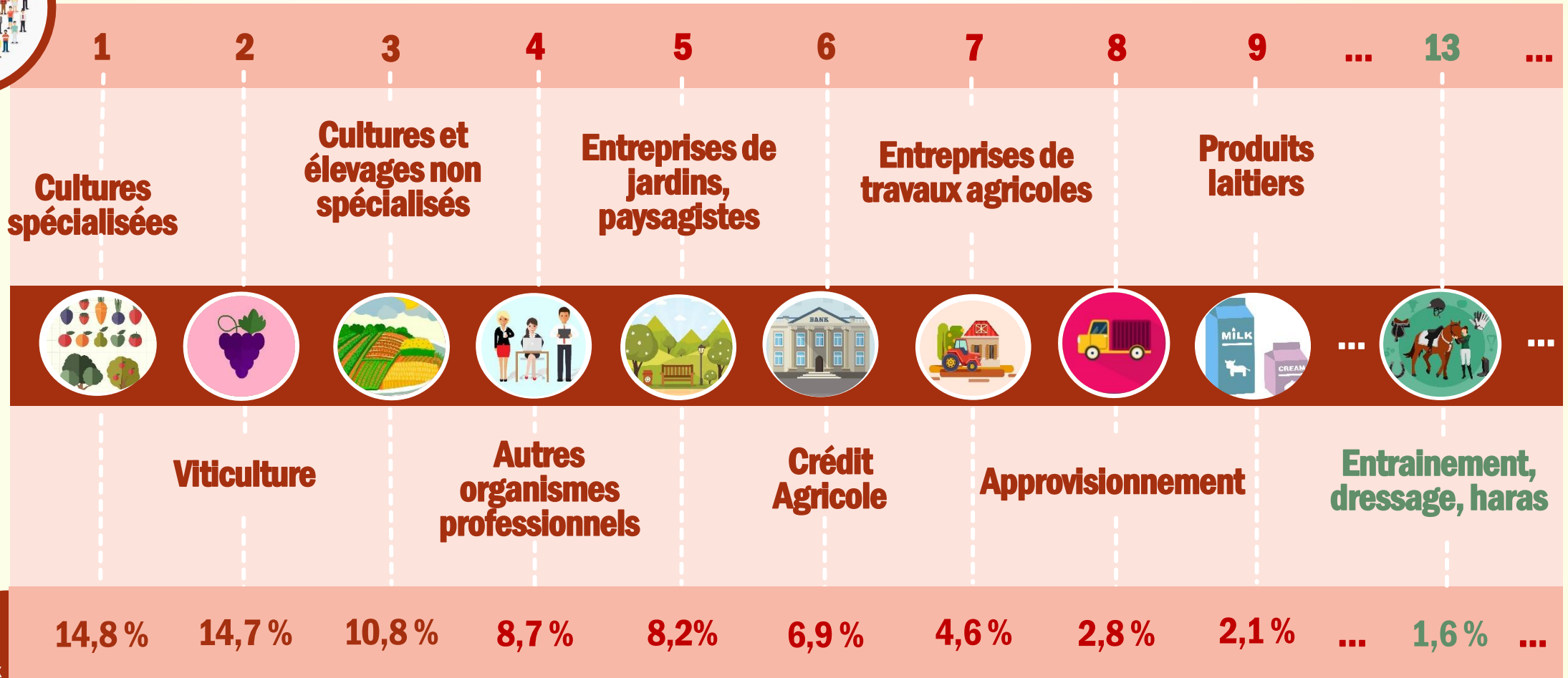
Classement des secteurs d'activité par importance des heures travaillées au Régime Agricole



1	2	3	4	5	6	7	8	9	...	14	...
Cultures spécialisées	Entreprises de jardins, paysagistes			Crédit Agricole		Entreprises de travaux agricoles		Produits laitiers			
									...		...
	Autres organismes professionnels		Viticulture		Cultures et élevages non spécialisés		Approvisionnement			Entrainement, dressage, haras	
13,6 %	11 %	10,6 %	10,1 %	10 %	9,3 %	4,1 %	3,8 %	3,1 %	...	1,8 %	...

Poids des principaux secteurs d'activité sur la population salariée agricole

Classement des secteurs d'activité par importance de leur population de travailleurs au Régime Agricole

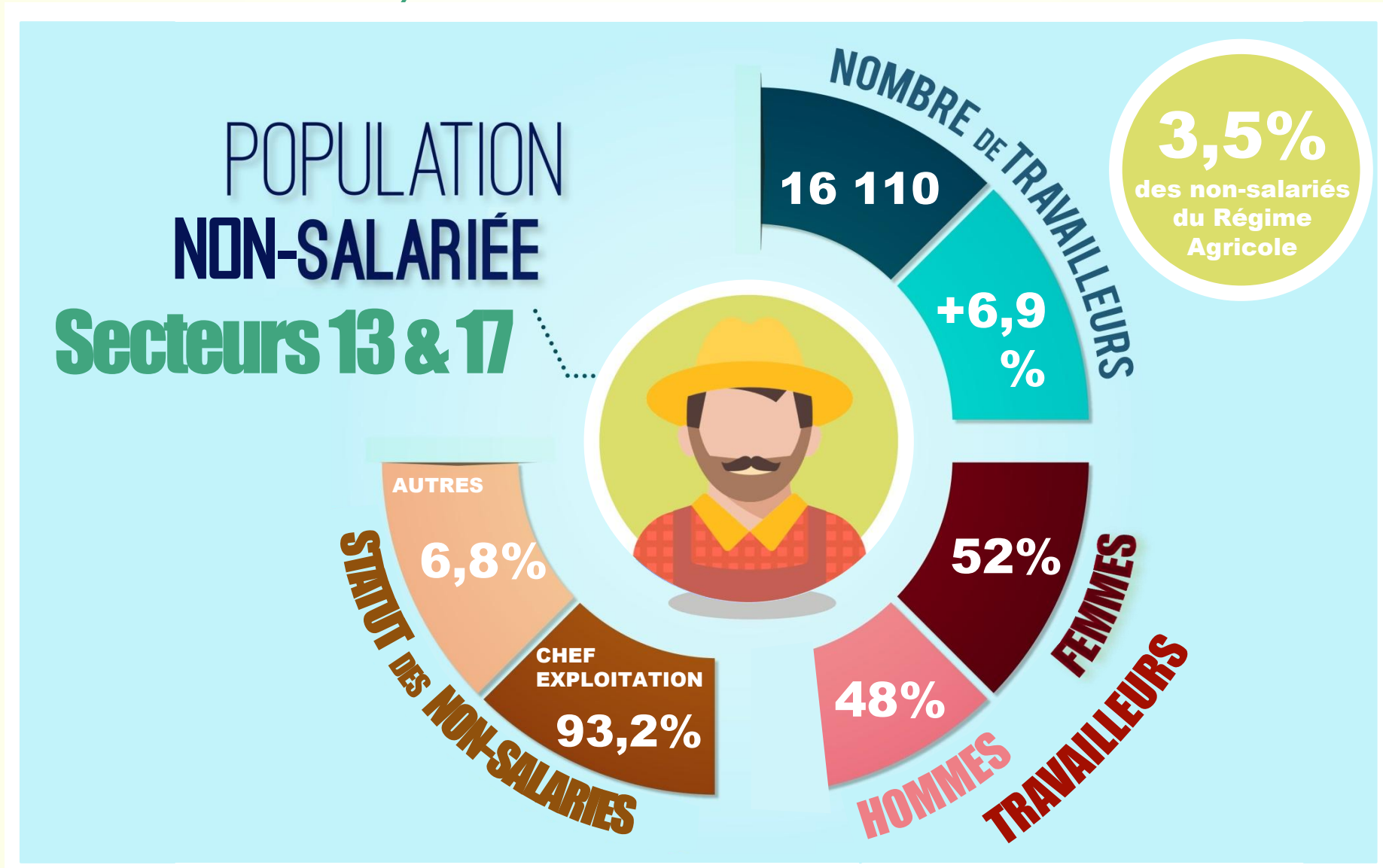


Poids des principaux secteurs d'activité sur la population salariée agricole



Indicateurs de population des non-salariés agricoles

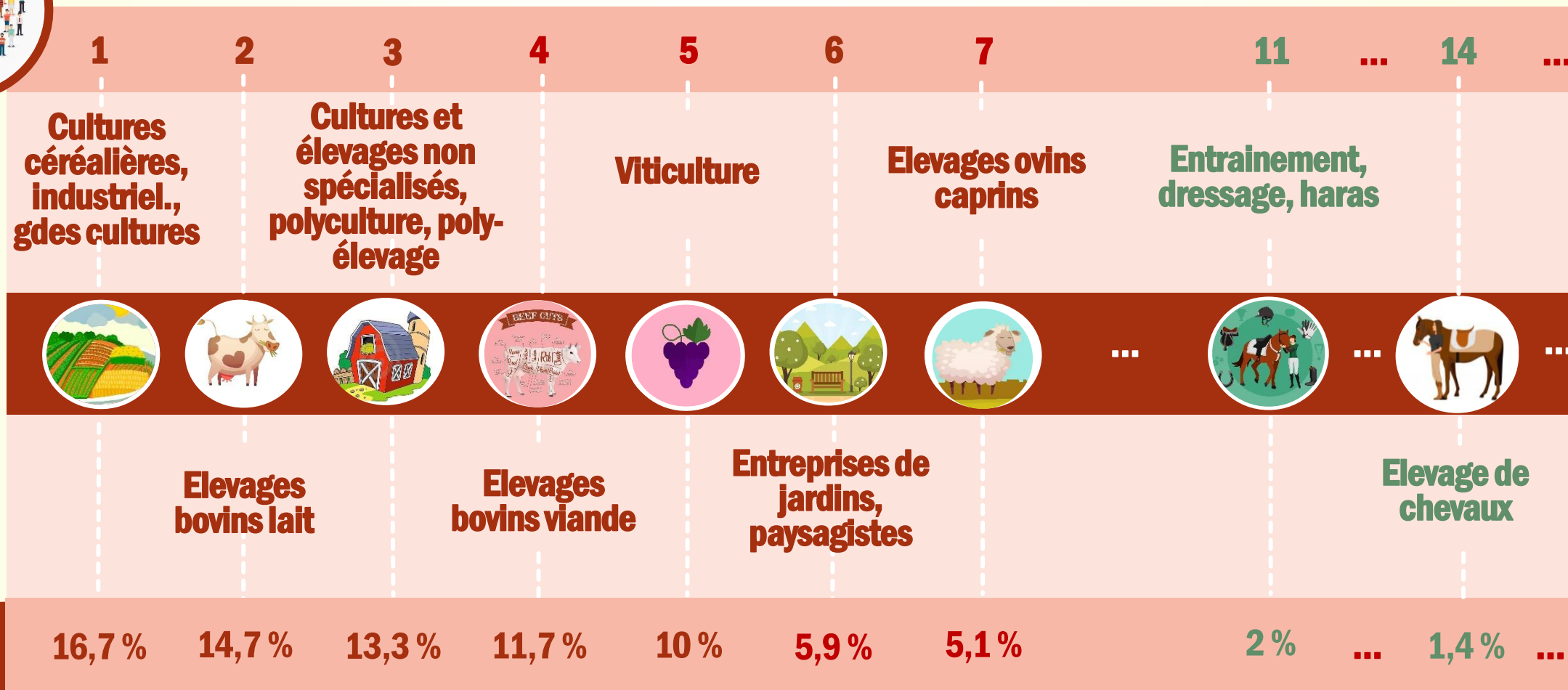
moyenne et évolution 2019-2023



Classement des secteurs d'activité par importance de leur population de non-salariés au Régime Agricole



Poids des principaux secteurs d'activité sur la population salariée agricole



II.

La sinistralité AT du secteur « Hippique »

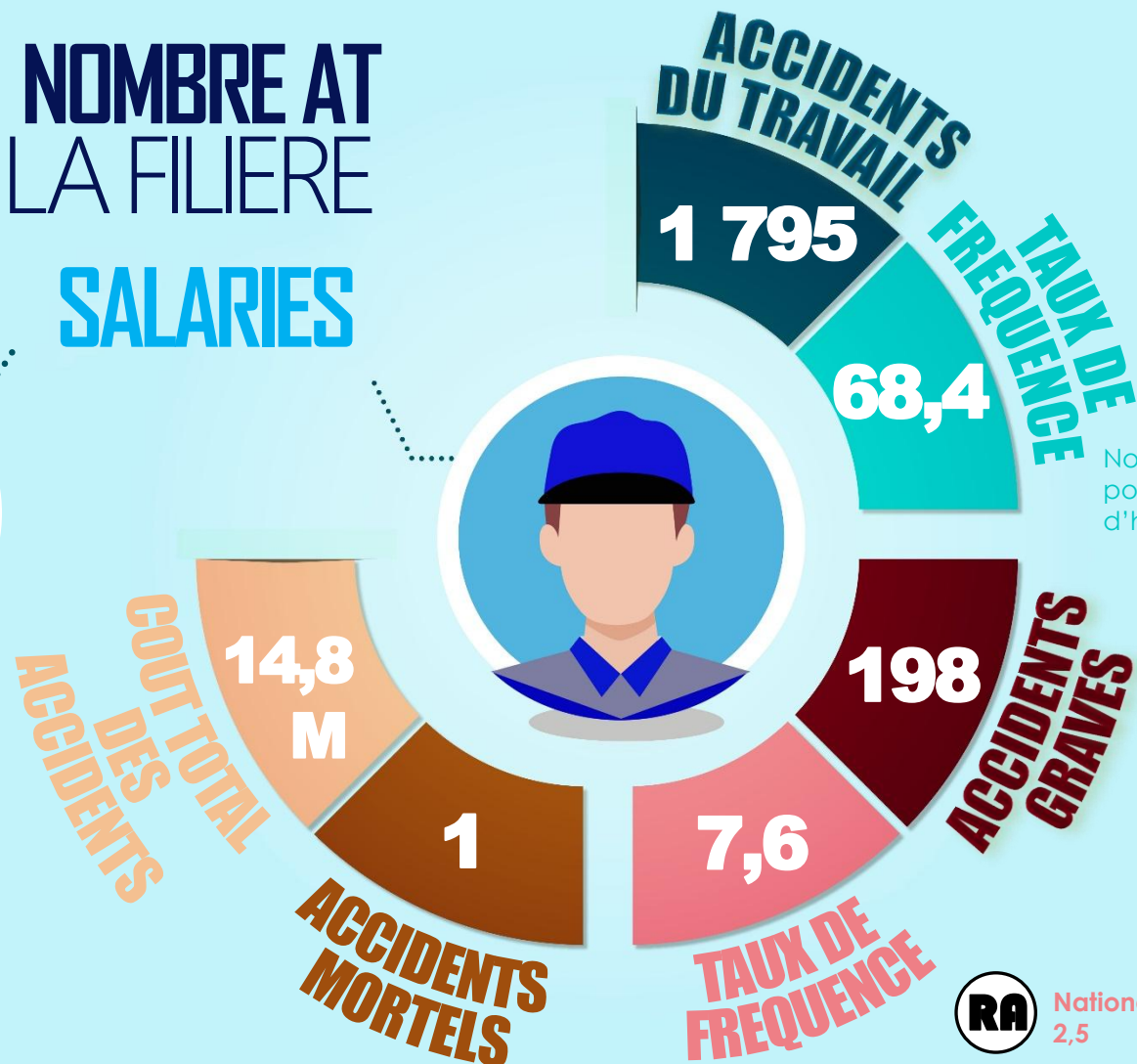


Sinistralité secteur 150

Dénombrement : moyenne annuelle sur la période 2019 2023

NOMBRE AT
DE LA FILIERE
SALARIES

6,7%
Taux cotisation
AT 2025



RA National 25

Nombre d'AT avec arrêt
pour 1 000 000
d'heures travaillées

RA National 2,5

Focus

HORS APPRENTIS

74,7

Taux fréquence
avec arrêt

9,4

Taux fréquence
graves

APPRENTIS

63

Taux fréquence
avec arrêt

2,1

Taux fréquence
graves



AT





Sinistralité secteur 150

Représentation sur l'ensemble des secteurs : moyenne annuelle sur la période 2019 2023

POIDS DES AT
DE LA FILIERE
SALARIES



APPRENTIS

+50%

AT avec arrêt

Nombre d'AT avec arrêt
pour 1 000 000
d'heures travaillées

Evolution

Nombre AT

-7,3%

avec arrêt

-16,5%

graves

Taux Fréquence

-15,6

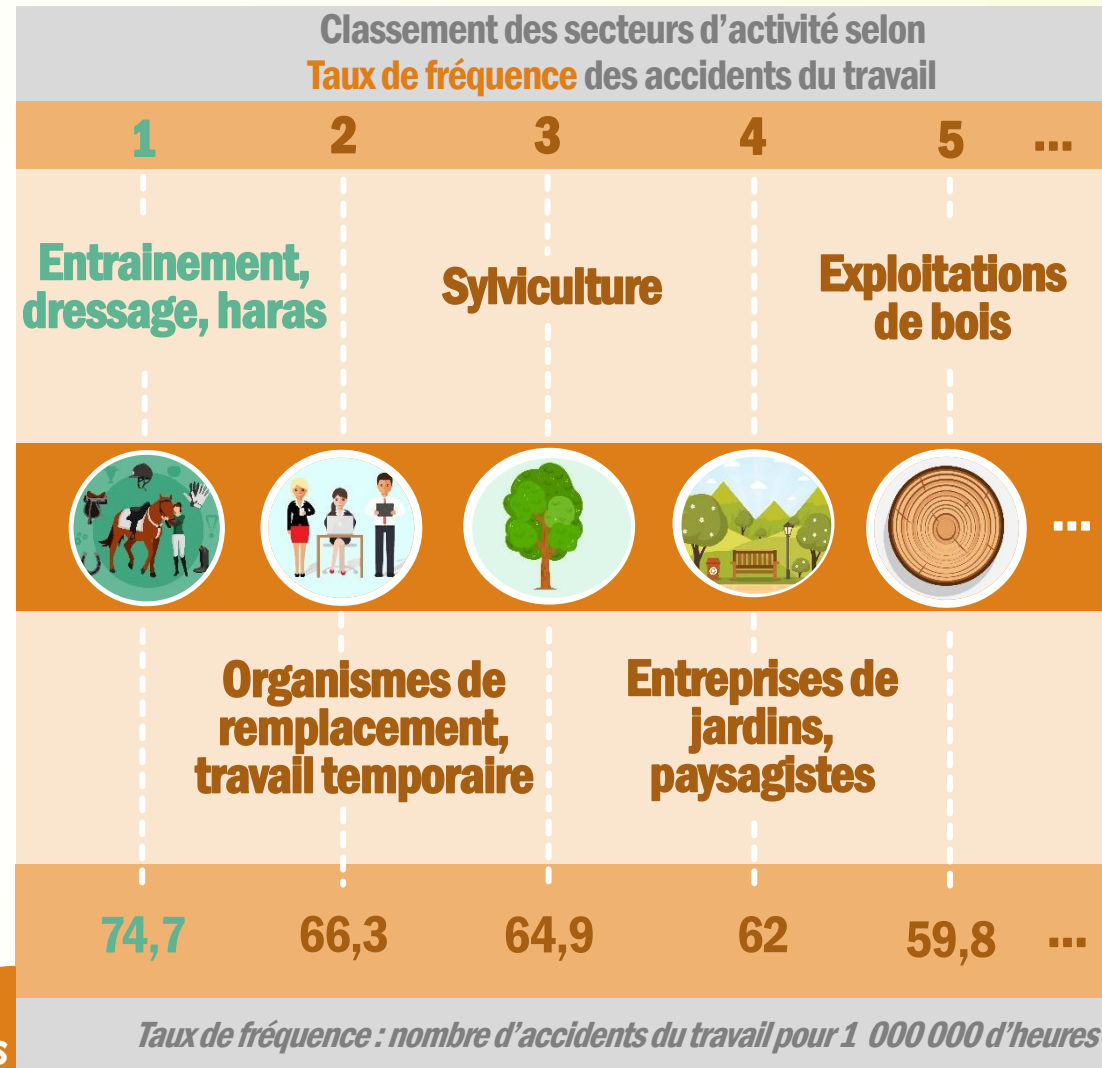
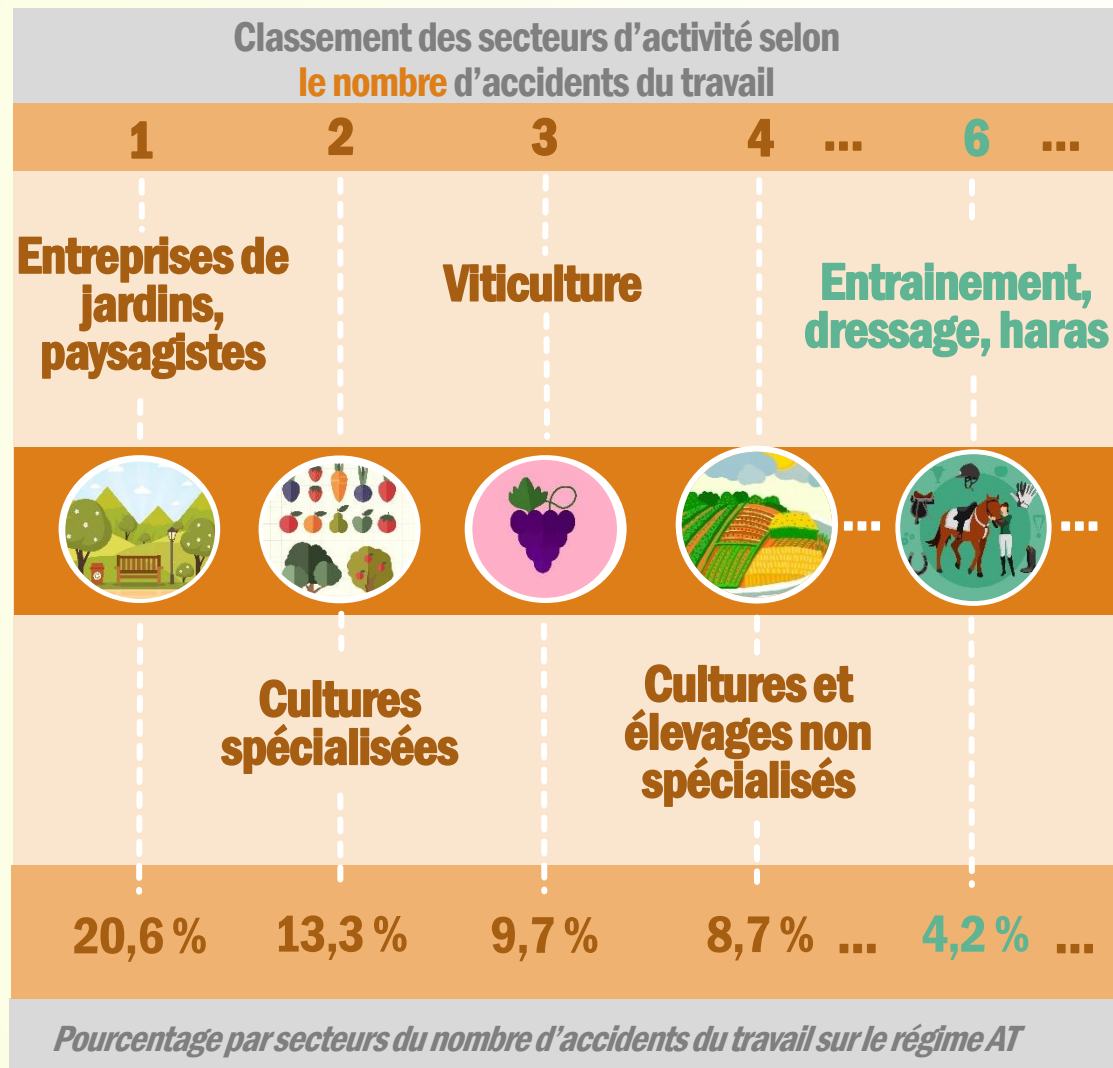
Points pour les
avec arrêt

-2,8

Points pour les
graves



Classements des secteurs d'activité des salariés selon la sinistralité des accidents du travail (*hors apprentis*)



Tous secteurs
25



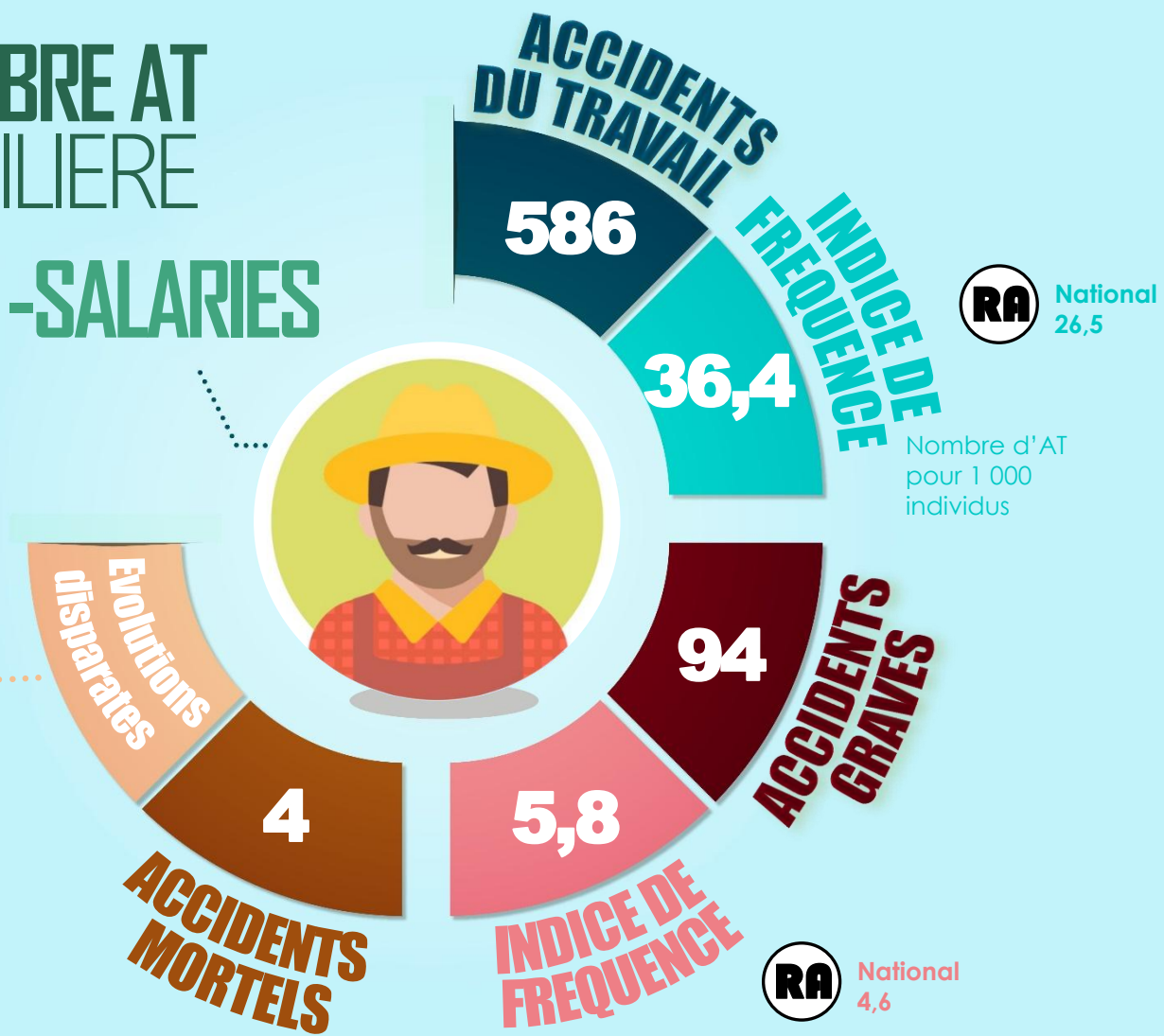
Sinistralité secteurs 13 et 17

Dénombrement : moyenne annuelle sur la période 2019 2023



NOMBRE AT
DE LA FILIERE
NON -SALARIES

- Nombre AT
- AT avec arrêt
- AT graves
- AT mortels
- Indice Fréquence
- AT avec arrêt
- AT graves
- AT mortels



Entrainement
Dressage
Haras



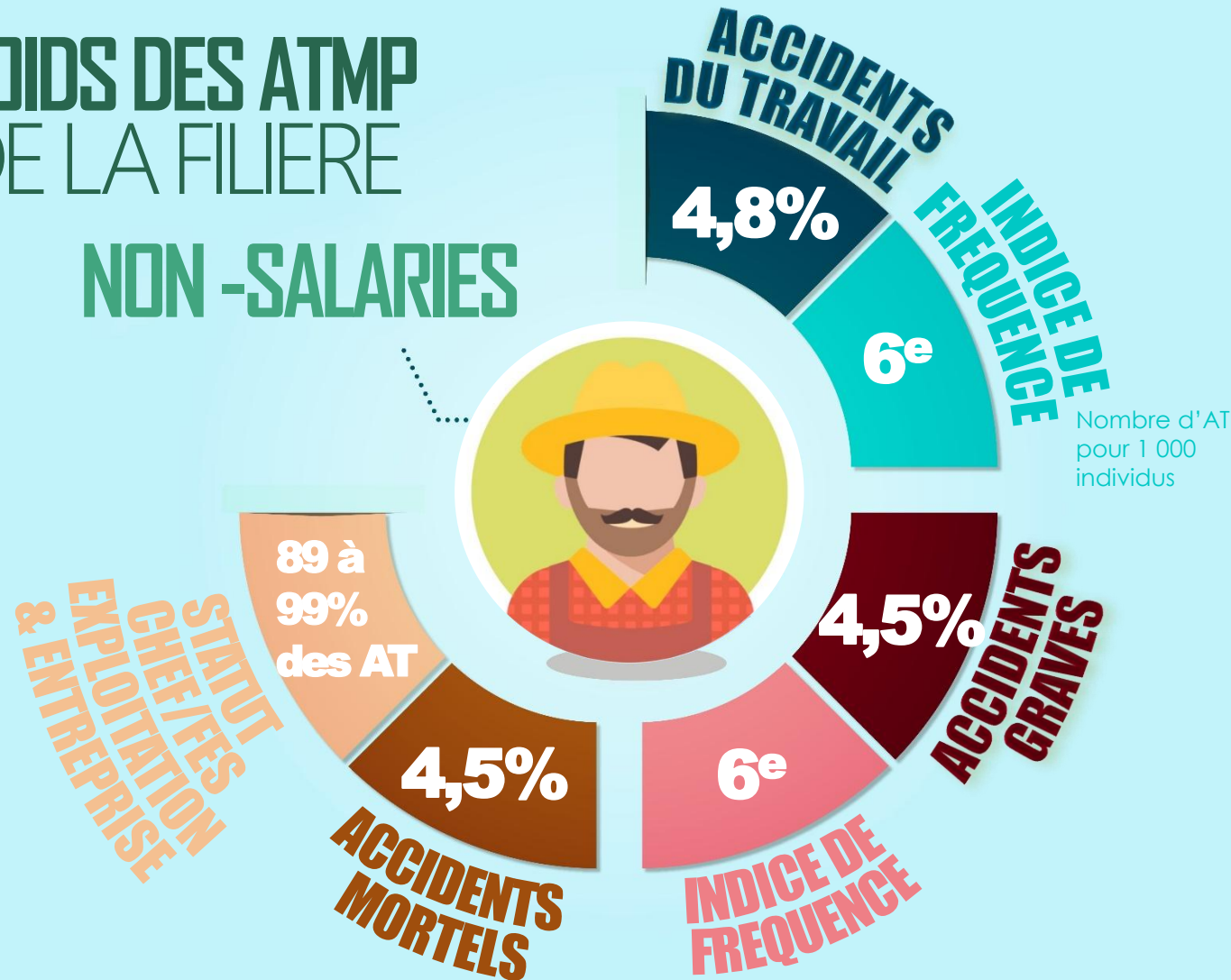
Elevages
Chevaux



Sinistralité filières 13 et 17

Représentation sur l'ensemble des secteurs : moyenne annuelle sur la période 2019 2023

POIDS DES ATMP DE LA FILIERE NON -SALARIES

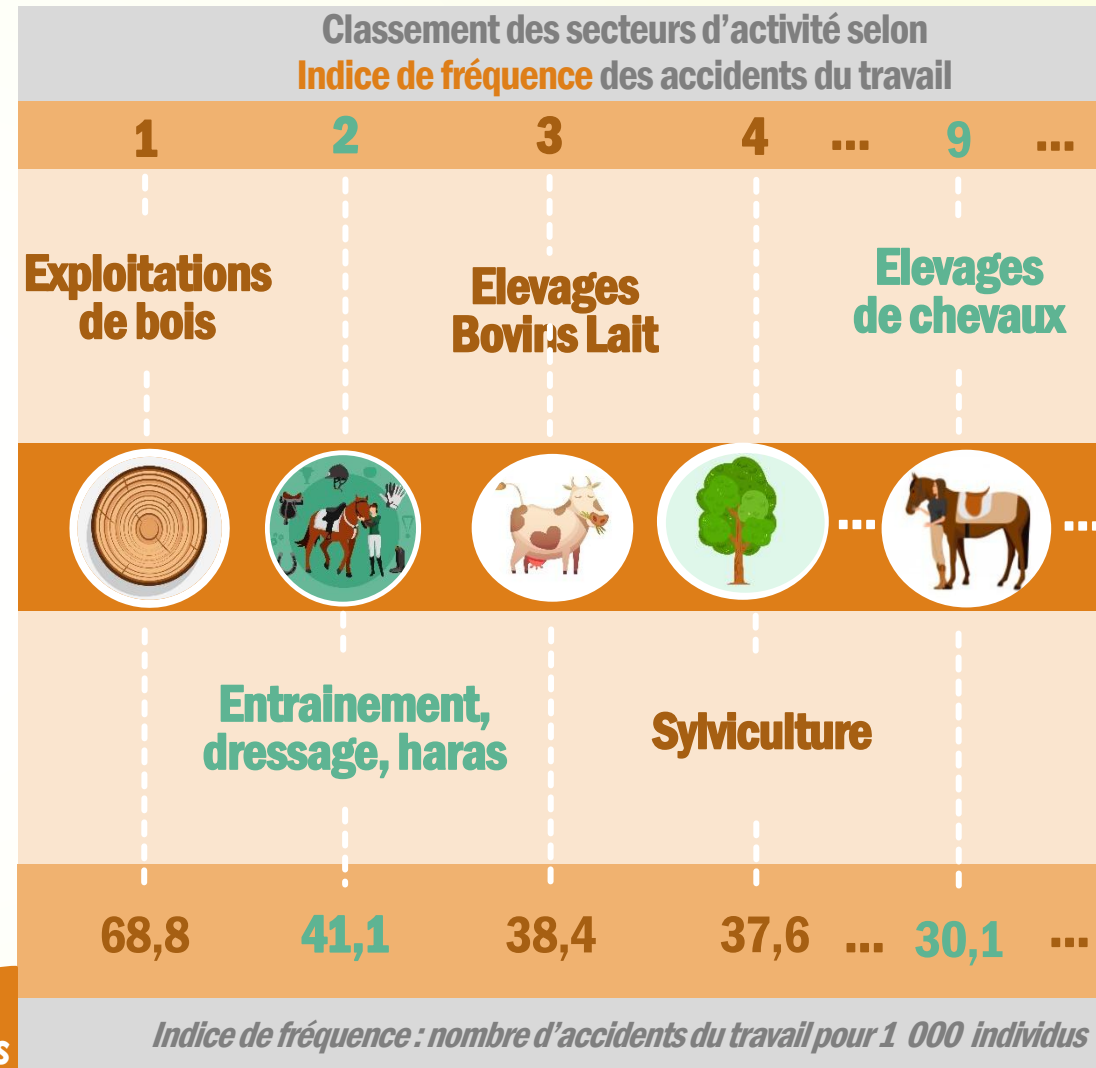
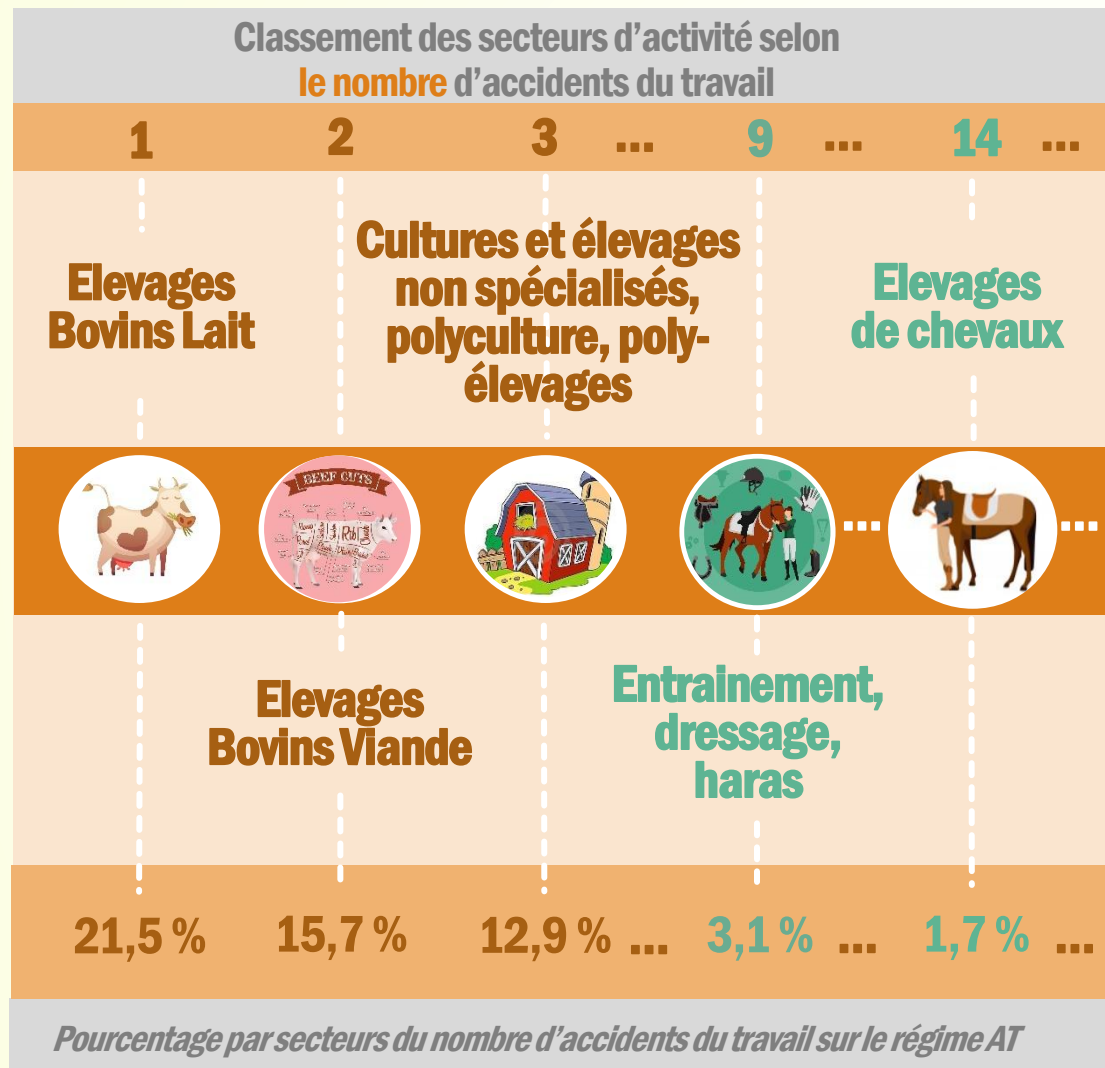


Entrainement
Dressage
Haras



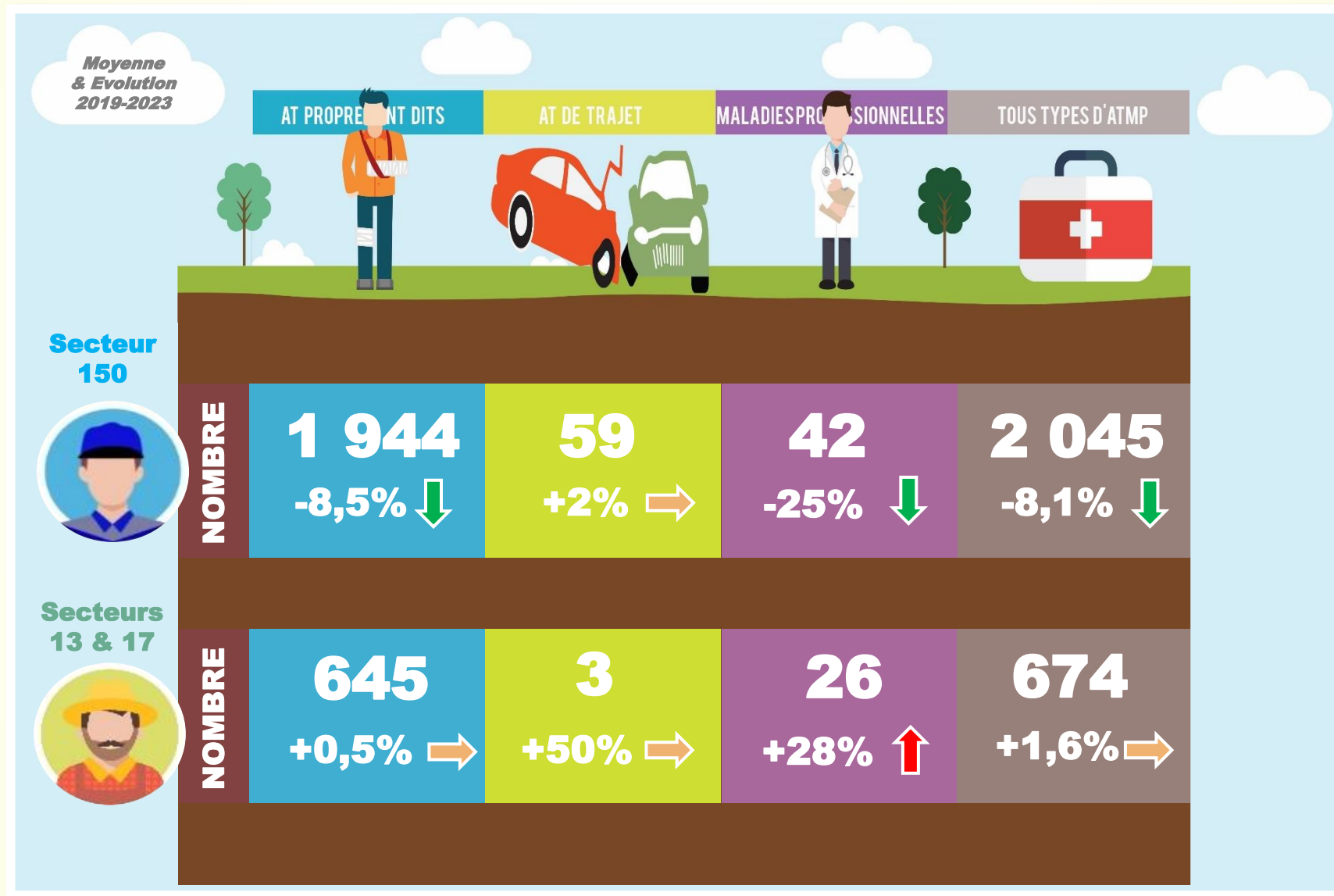
Elevages
chevaux

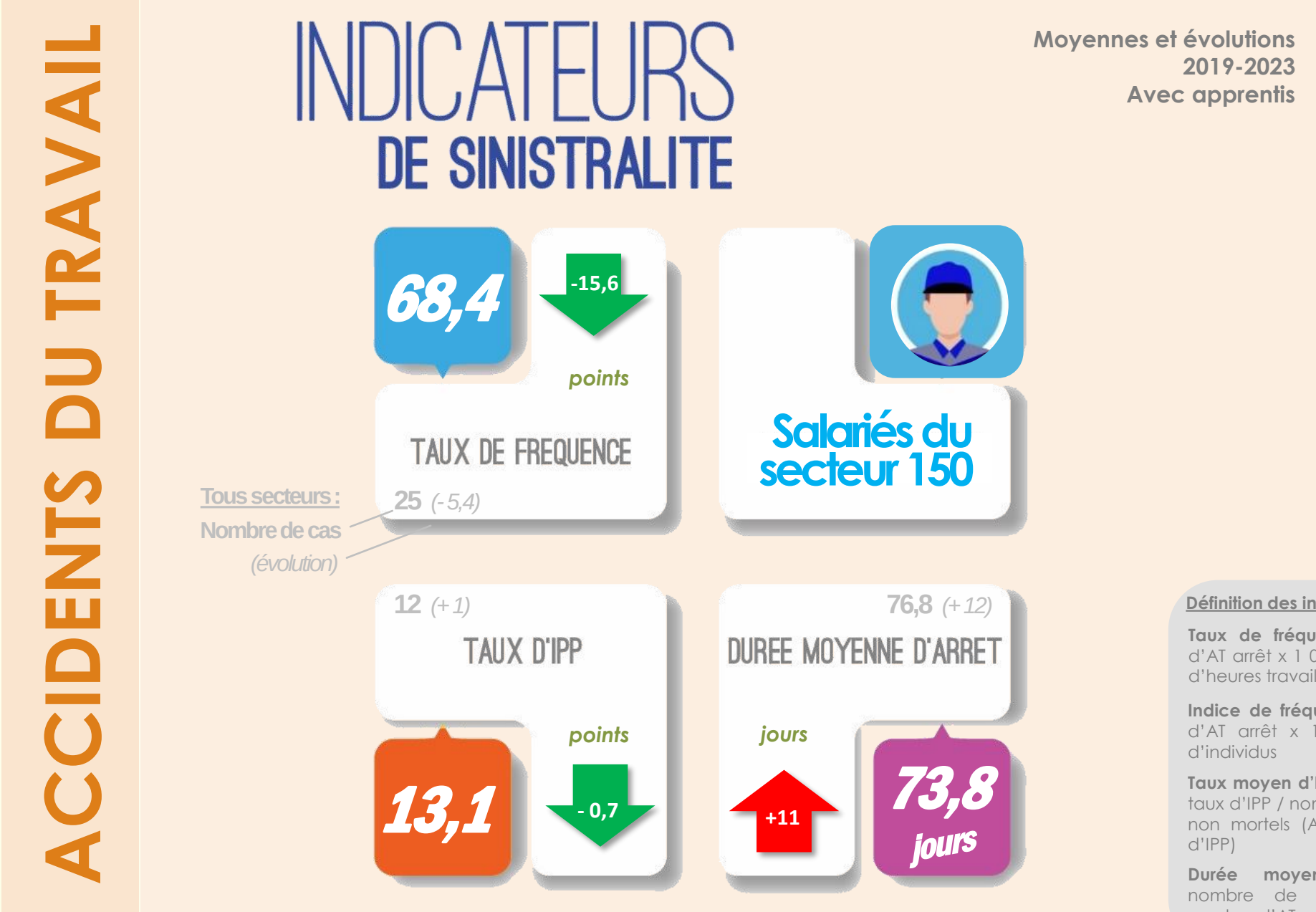
Classements des secteurs d'activité des **non-salariés** selon la sinistralité des accidents du travail



Tous secteurs
26,5

Dénombrement des ATMP avec et sans arrêt





ACCIDENTS DU TRAVAIL

INDICATEURS DE SINISTRALITE

Moyennes et évolutions
2019-2023



Non-Salariés
secteurs 13 & 17



points



INDICE DE FREQUENCE

26,5 (-5,7)

16,6 (+3,8)

TAUX D'IPP



points



104 (+10)

DUREE MOYENNE D'ARRET



jours



jours

Définition des indicateurs

Taux de fréquence = nombre d'AT arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées

Indice de fréquence = nombre d'AT arrêt x 1 000 / nombre d'individus

Taux moyen d'IPP = somme des taux d'IPP / nombre d'AT graves non mortels (AT avec un taux d'IPP)

Durée moyenne d'arrêt = nombre de jours d'arrêt / nombre d'AT avec arrêt

Les accidents mortels chez les salariés du secteur 150

Total sur la période 2019-2023

ACCIDENTS
MORTELS

10
cas

ACCIDENTS
du TRAVAIL

> 50%
des décès

% D'AT
MORTELS
DUS AU
SECTEUR 150



ACCIDENTS
de la ROUTE

> 30%
des décès

ACCIDENTS
de TRAJET

< 50%
des décès

*Difficulté d'analyser l'évolution de ce type d'accidents :
variabilité statistique du fait de la grandeur relative des chiffres*

Les accidents mortels chez les non-salariés des secteurs 13 & 17

ACCIDENTS
MORTELS
de TRAVAIL

19
cas

Total sur la période 2019-2023

% D'AT
MORTELS
DUS AU
SECTEUR 150



ELEVAGES de
CHEVAUX

9
décès

ENTRAÎNEMENT
DRESSAGE
HARAS

10
décès

*Difficulté d'analyser l'évolution de ce type d'accidents :
variabilité statistique du fait de la grandeur relative des chiffres*

III.

Poids de chaque type d'ATMP concernant le secteur « Hippique »

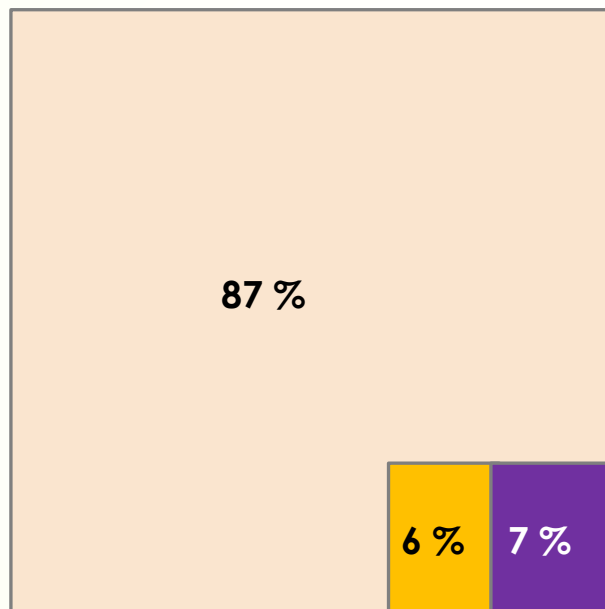
Le poids des différents types d'ATMP avec et sans arrêt chez les salariés agricoles (toutes filières)

Légende

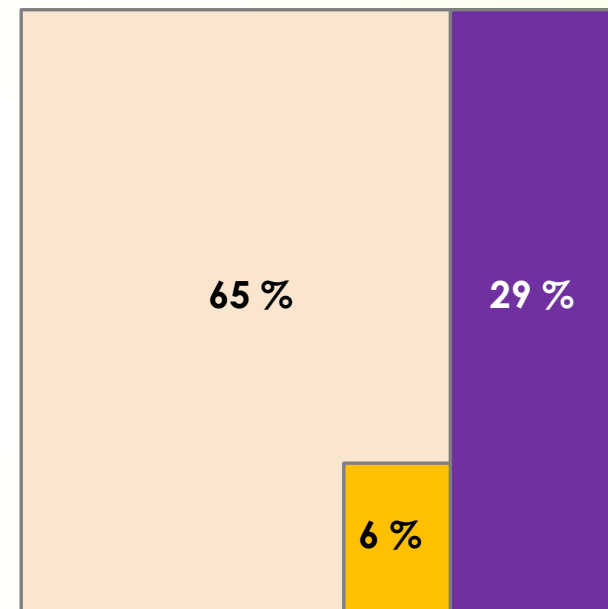
- AT proprement dits
- Accidents de trajet
- Maladies professionnelles

X% Pourcentage

Nombre d'ATMP



Coûts des ATMP



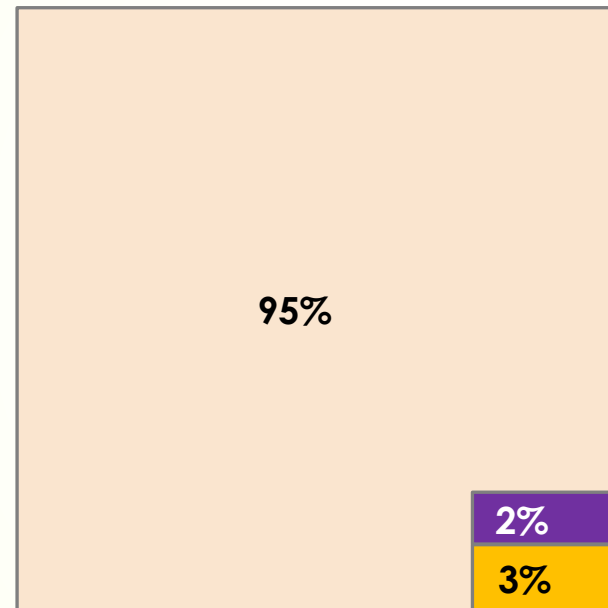
Le poids des différents types d'ATMP avec et sans arrêt chez les salariés du secteur 150

Légende

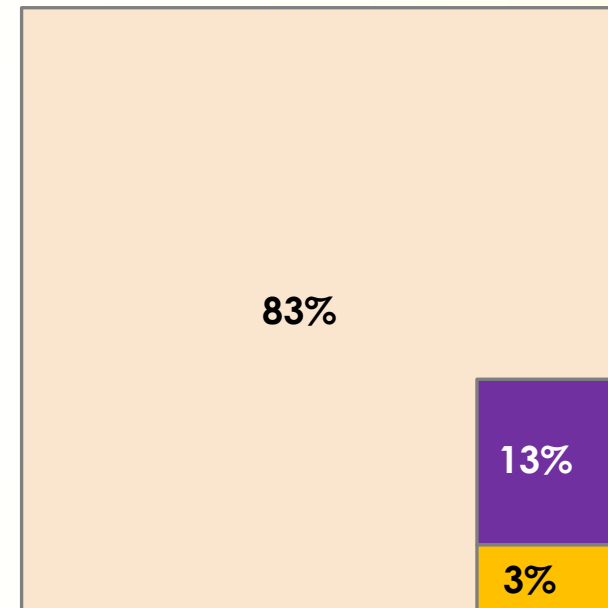
- AT proprement dits
- Accidents de trajet
- Maladies professionnelles

X% Pourcentage

Nombre d'ATMP



Coûts des ATMP



Le coût moyen des ATMP avec arrêt chez les salariés du secteur 150

Coût moyen d'un
accident de travail

8 100 €

7 600 €

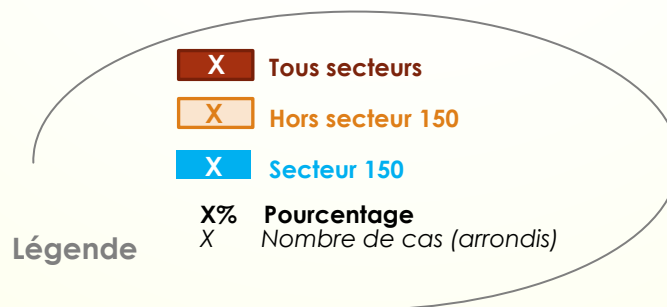
7 700 €

Coût moyen d'une
maladie professionnelle

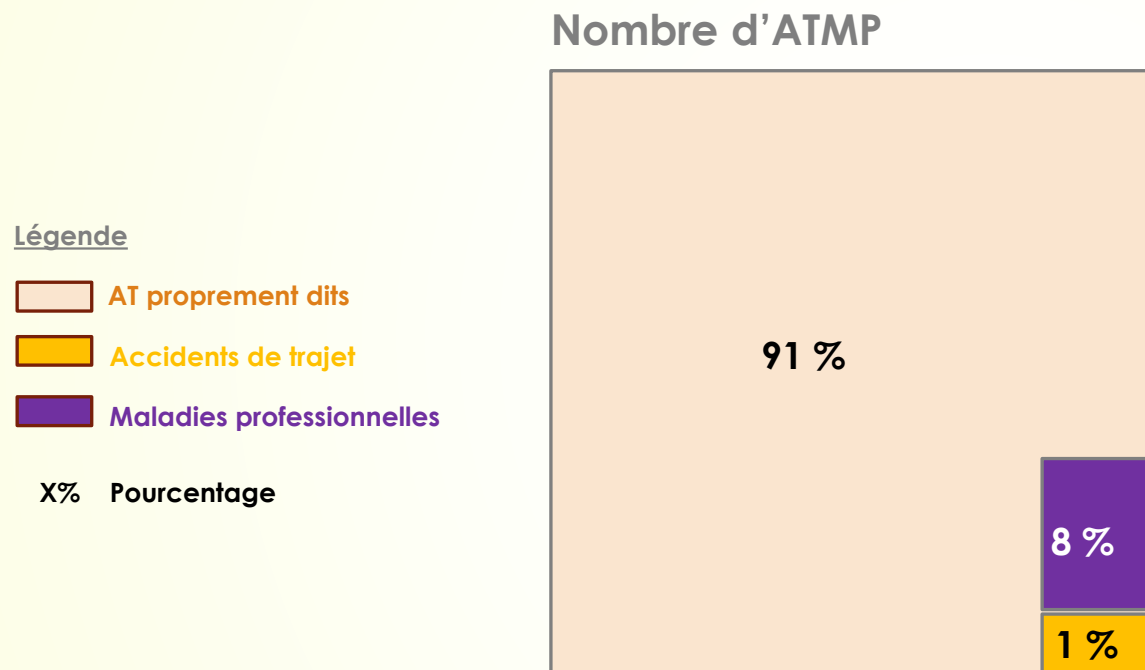
55 600 €

42 700 €

42 900 €



Le poids des différents types d'ATMP avec et sans arrêt chez les **non-salariés agricoles** (toutes filières)



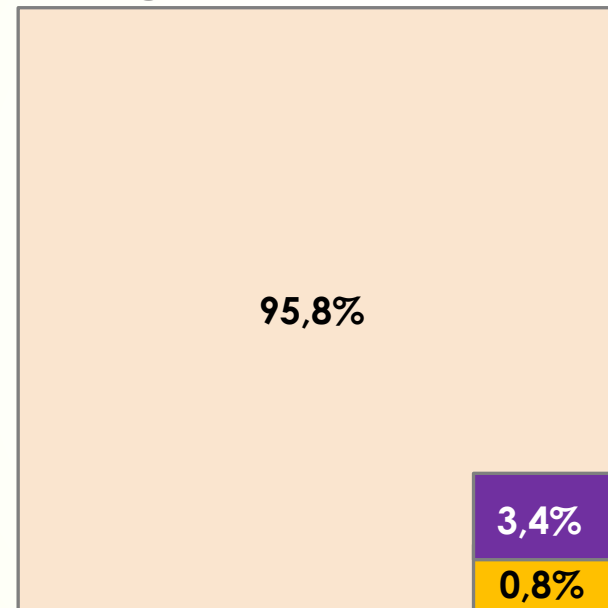
Le poids des différents types d'ATMP avec et sans arrêt chez les **non-salariés des secteurs 13 et 17**

Légende

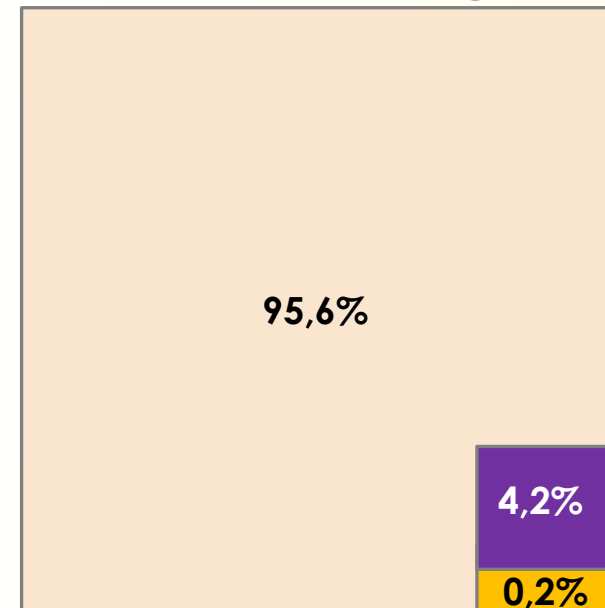
- AT proprement dits
- Accidents de trajet
- Maladies professionnelles

X% Pourcentage

Nombre d'ATMP secteur
Elevage de chevaux



Nombre d'ATMP secteur
Entrainement, dressage, haras



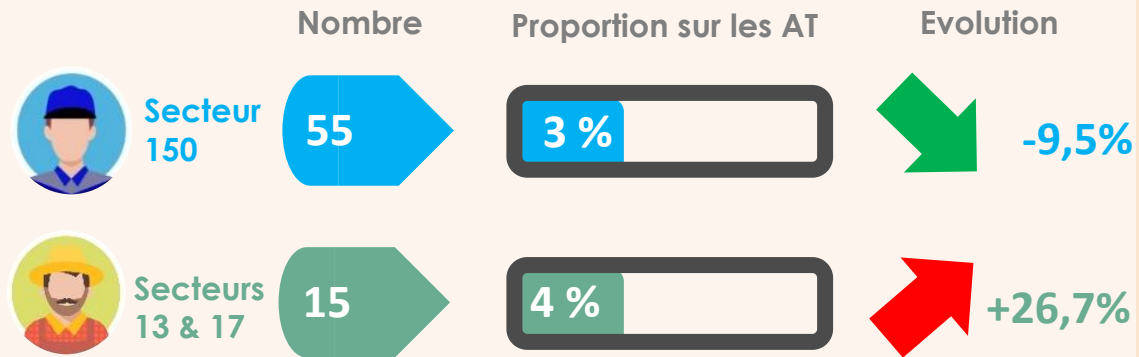
IV.

Principales caractéristiques des AT et des victimes dans le secteur « hippique »

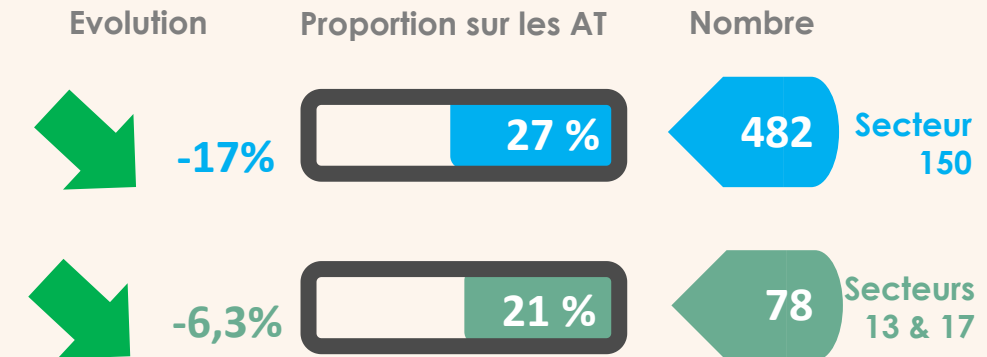
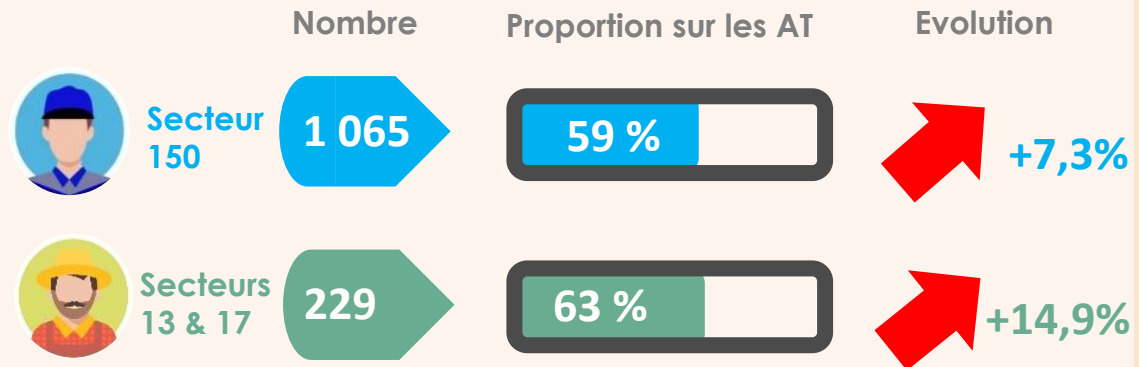
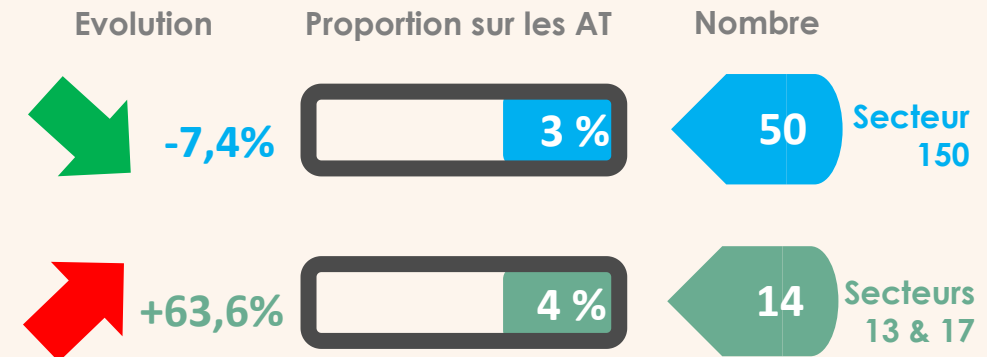
4 risques AT suivis au régime agricole

MACHINE

Equipements de travail agricole



PLAIN-PIED

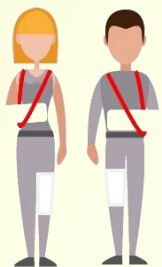


ANIMAL

Responsable direct de l'AT

CHUTE HAUTEUR

 Secteur 150 = 1/3 des AT du risque "Animal" (34 %) du Régime Agricole Salarié et 1/6 des AT "Chute de hauteur" (17 %)



La nature des lésions des AT avec arrêt

4 principales nature des lésions

Plaie



Entorse, foulure



Fracture, fêlure



Lésion superficielle, contusion



Lésion d'un muscle ou d'un tendon



Entorse, foulure



Lésion superficielle, contusion



Fracture, fêlure



Lésion d'un muscle ou d'un tendon



Entorse, foulure



Lésion superficielle, contusion



Fracture, fêlure



Salariés
Entrainement
Dressage Haras



Non-salariés
Entrainement
Dressage Haras



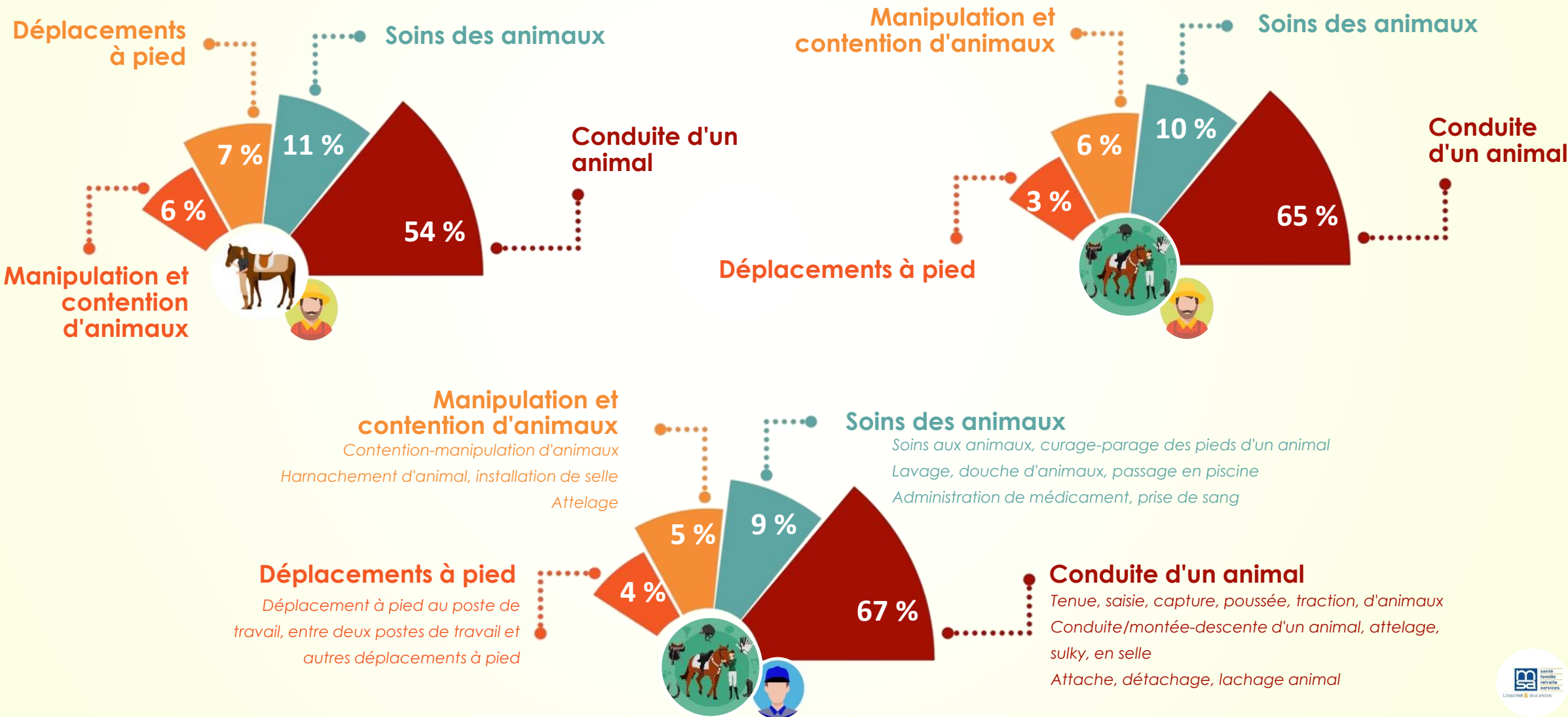
Non-salariés
Elevage
Chevaux



Caractéristiques des AT

ACTIVITES DE LA VICTIME DE L'AT

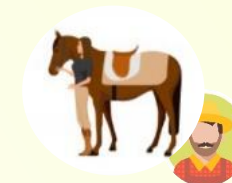
4 principales activités de la victime lors de la survenue de l'AT



Caractéristiques des AT

MOUVEMENTS ACCIDENTELS AU MOMENT DE L'AT

4 principaux mouvements accidentels lors de la survenue de l'AT



Mouvements de l'accidenté **6 %** **Faux mouvement, ou avec effort**

Chute avec dénivellation **21 %** **Chute de hauteur**

Coups, impacts l'animal **22 %** **Mouvement de l'animal**

Collision, chocs, écrasement.. **29 %** **Mouvement de l'animal**

Mouvements de l'accidenté **9 %** **Faux mouvement, ou avec effort**

Chute avec dénivellation **16 %** **Chute de hauteur**

Coups, impacts l'animal **21 %** **Mouvement de l'animal**

Collision, chocs, écrasement.. **28 %** **Mouvement de l'animal**

Coups, impacts de l'animal

Coup(s) de pied, ruade(s)
Emballlement d'un animal
Animal se cabre
Coup(s) donne(s) par un animal
Coup(s) de tête
Arrêt brusque d'un animal,
et refus (de sauter un obstacle, ...)
Morsure(s)

Mouvements de l'accidenté **7 %** **Faux mouvement, ou avec effort**

Coups, impacts de l'animal **21 %** **Mouvement de l'animal**

Chute avec dénivellation **26 %** **Chute de hauteur**

Collision, chocs, écrasement.. **28 %** **Mouvement de l'animal**

Collision, chocs, écrasement..

Piétinement(s), écrasement par le pied d'un animal
Bousculade, coincement de l'accidenté par un animal
Animal chute
Collision, choc
Ecrasement, coincement
Traction, entraînement de l'accidenté par l'animal
Heurt par détente, mouvement
Mouvement(s) et attitudes du corps entier d'un animal



Caractéristiques des salariés du secteur 150 selon le sexe victimes d'accidents du travail

HOMMES

44%

POURCENTAGE DES
HEURES
TRAVAILLEES

41%

POIDS sur les
AT avec arrêt

64,8

TAUX DE
FREQUENCE

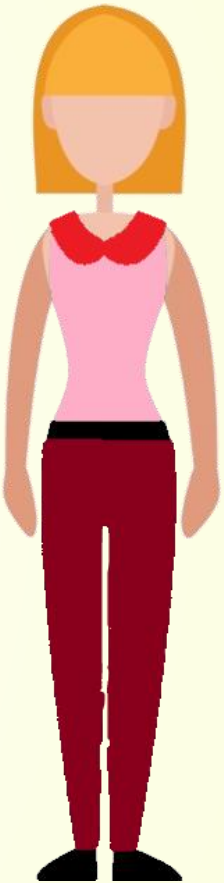
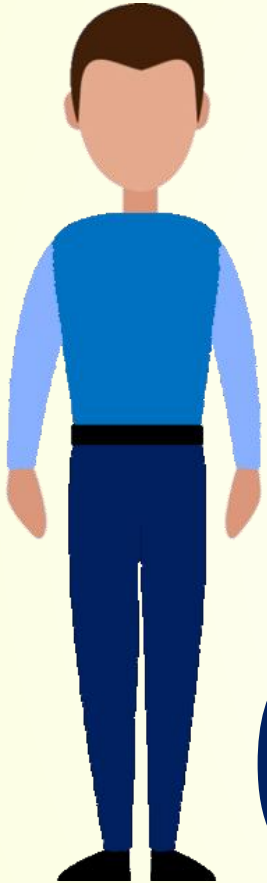
FEMMES

56%

59%

71,2

→ accidents du travail
plus fréquents



Caractéristiques **non-salariés** des secteurs 13 et 17 selon le sexe des victimes d'accidents du travail

HOMMES

48%

POURCENTAGE DES
INDIVIDUS

51%

POIDS sur les
AT avec arrêt

38,3

INDICE DE
FREQUENCE

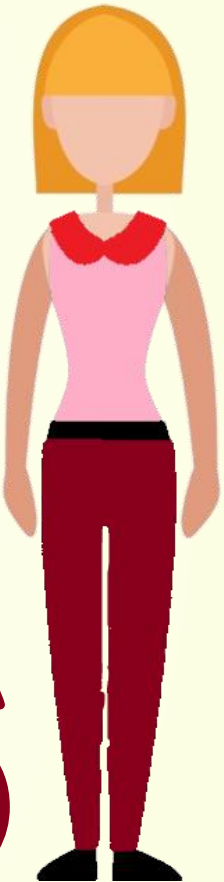
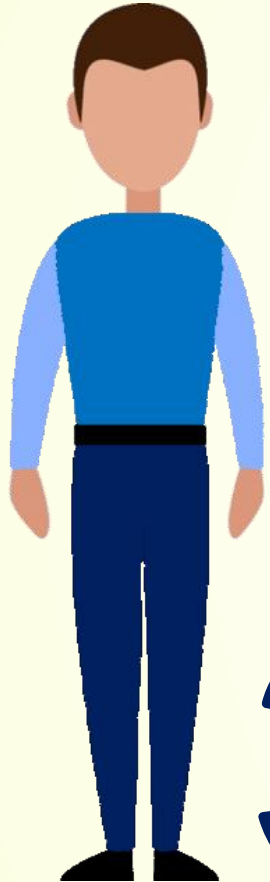
FEMMES

52%

49%

34,6

→ **accidents du travail
moins fréquents**



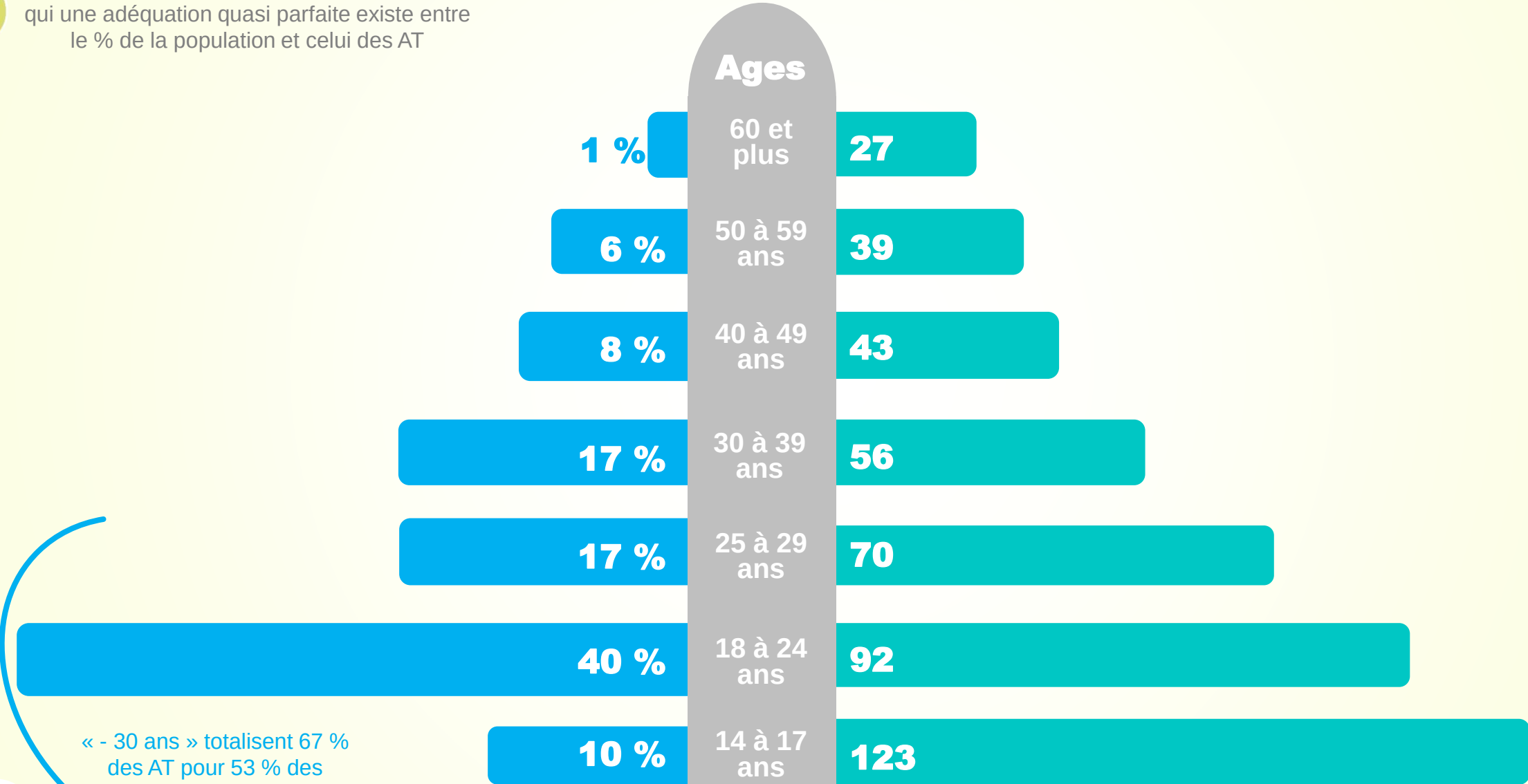
Age des salariés du secteur 150 lors d'un accident du travail



Aucune remarque pour les non-salariés chez qui une adéquation quasi parfaite existe entre le % de la population et celui des AT

NOMBRE
D'AT
ARRÊT

TAUX
DE
FREQUENCE



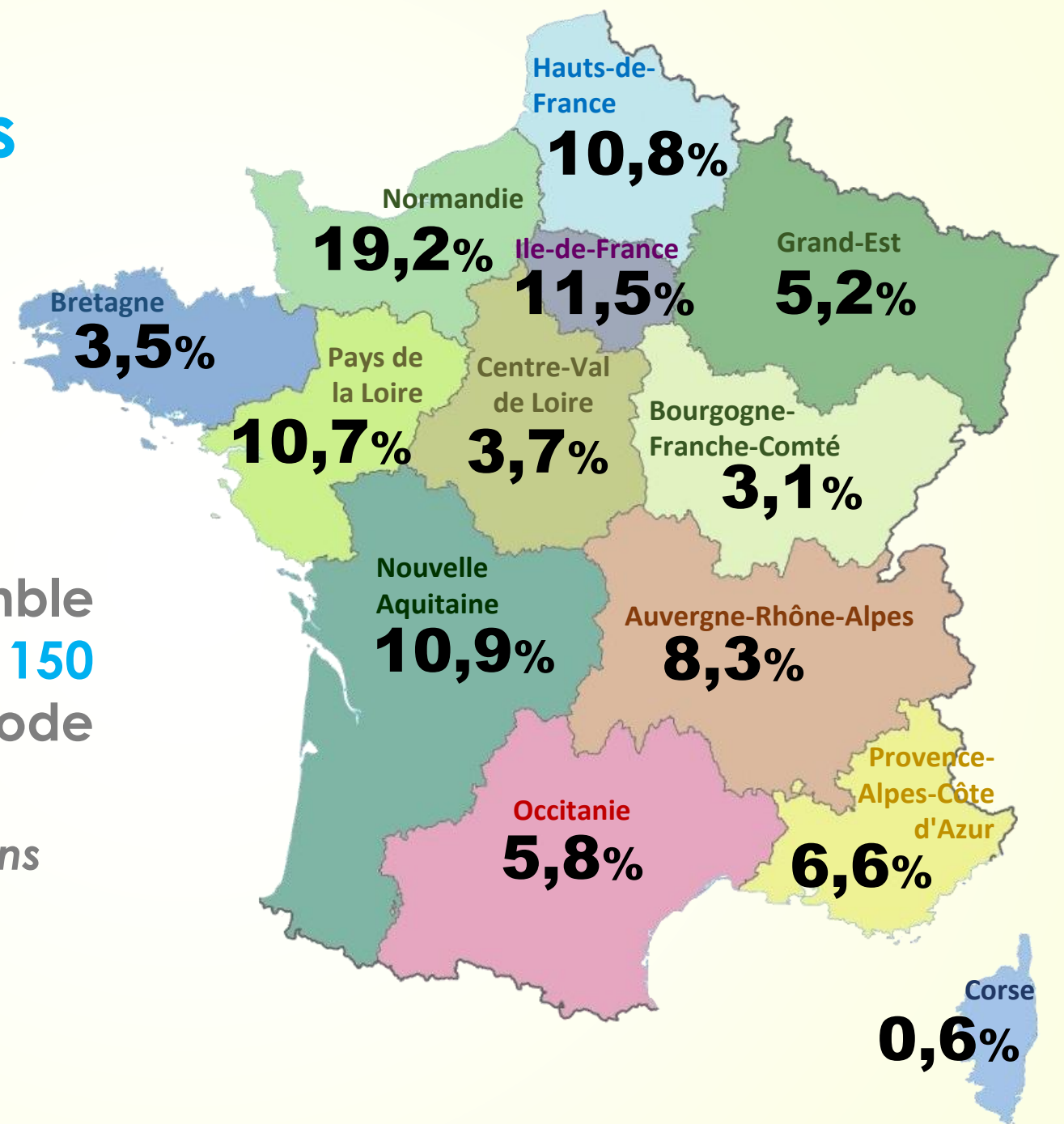
« - 30 ans » totalisent 67 %
des AT pour 53 % des
heures travaillées



V.

Géographie de la population et de la sinistralité AT du secteur « Hippique »

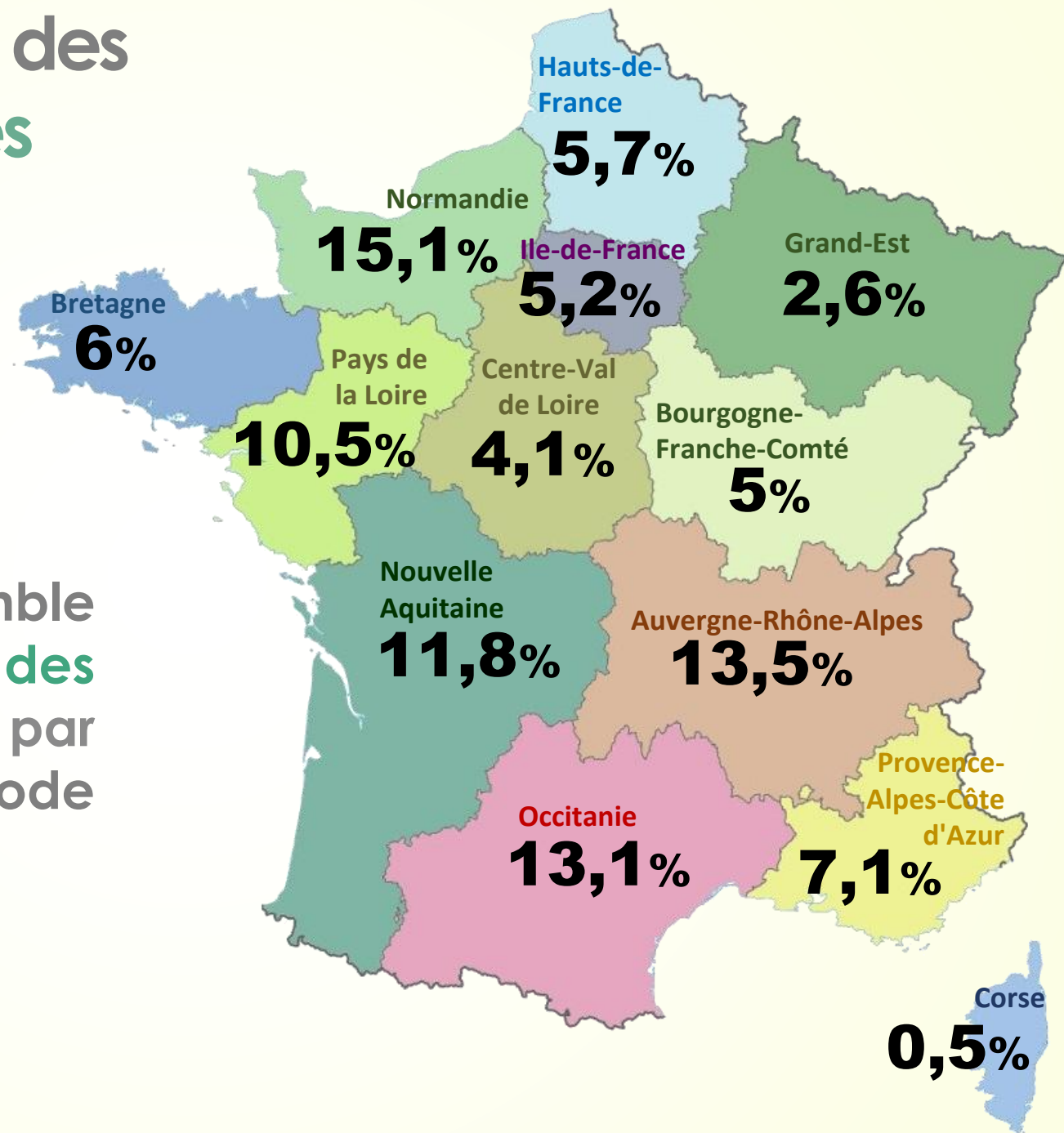
Répartition régionale des salariés agricoles du secteur 150



Répartition de l'ensemble
des salariés du secteur 150
par régions, sur la période
2019-2023

travailleurs trimestriels moyens

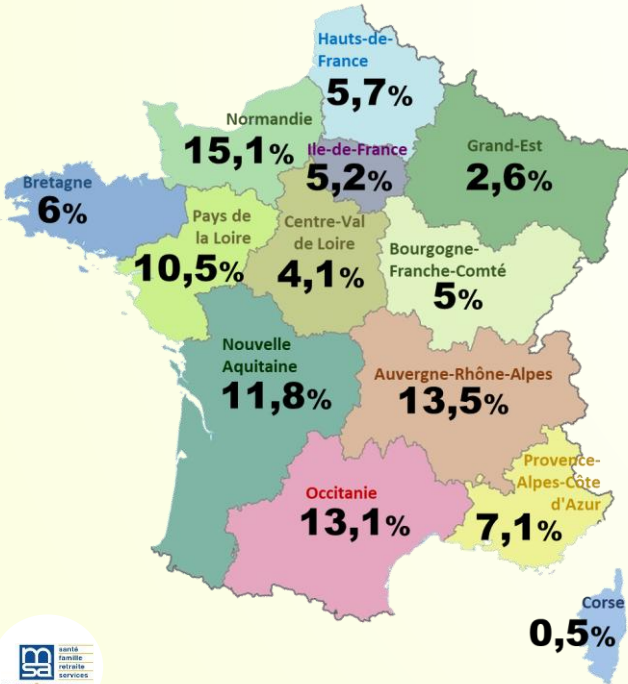
Répartition régionale des non-salariés agricoles des secteurs 13 et 17



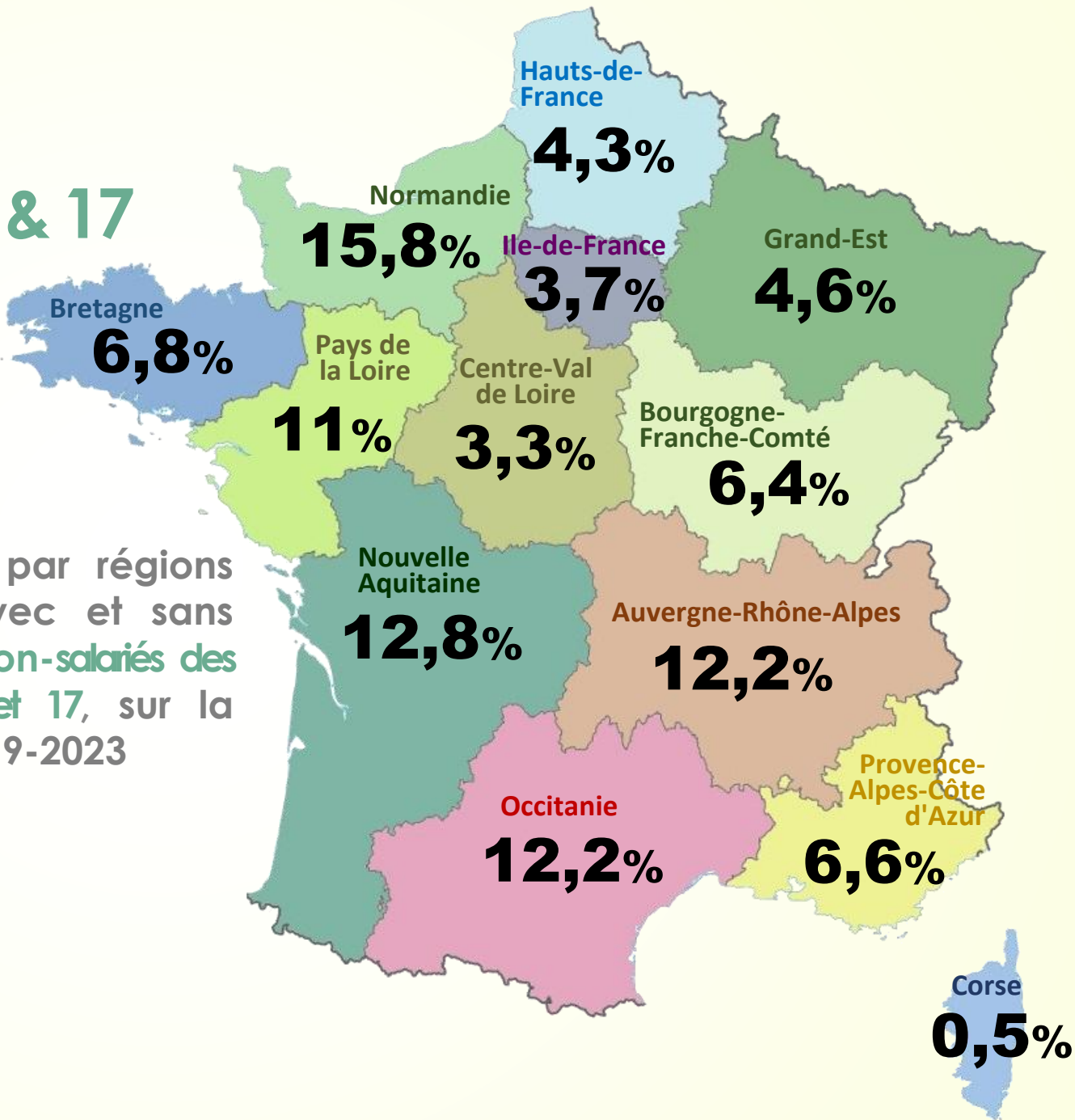
Répartition de l'ensemble des non-salariés des secteurs 13 et 17 par régions, sur la période 2015-2019

Répartition régionale des accidents du travail des non-salariés des secteurs 13 & 17

Rappel : répartition des salariés des secteurs 13 et 17 sur la période



Répartition par régions des MP avec et sans arrêt des non-salariés des secteurs 13 et 17, sur la période 2019-2023



VI.

Les maladies professionnelles dans le secteur « Hippique »

ATMP
avec et
sans
arrêt

MP



VI

Précisions sur les données

MP reconnues et indemnisées au titre de l'article L.461-1 du Code de la S.S., sauf hors tableaux et non codifiées.

LES PRINCIPALES MALADIES PROFESSIONNELLES

Salariés secteur 150



Repère :
couleurs
des
thèmes

TMS

Chimique

Pesticide

Zoonose

Bruit

Cancer

Respiratoire

**LES
PRINCIPALES
MP
AU REGIME
AGRICOLE PAR
TABLEAUX
DE MP**

**A039
Affections péri-
articulaires par
certains gestes
et postures**

84,8%

**A757
Affections
consécutives à
la manipulation
de charges
lourdes**

6,1%

**A057
Affections
consécutives
aux vibrations**

2,5%

**A045
Affections
respiratoires
de mécanisme
allergique**

< 2%

**A053
Lésions
chroniques du
ménisques**

< 2%

**A005
Maladie de
Lyme**

< 2%

**MP
REGROUPEES
PAR THEMES**

**TMS
95,4%**

**RISQUE
CHIMIQUE
< 2%**
**RISQUE
PESTICIDE
< 2%**

**MALADIES
RESPIRA-
TOIRES
< 2%**

**ZOONOSE
< 2%**

**BRUIT
< 2%**

**CANCER
< 2%**

ATMP
avec et
sans
arrêt

MP



VI

Précisions sur les données

MP reconnues et indemnisées au titre de l'article L.461-1 du Code de la S.S., sauf hors tableaux et non codifiées.

LES PRINCIPALES MALADIES PROFESSIONNELLES

Non-Salariés secteurs 13 et 17



Repère :
couleurs
des
thèmes

TMS

Chimique

Pesticide

Zoonose

Bruit

Cancer

Respiratoire

**LES
PRINCIPALES
MP
AU REGIME
AGRICOLE PAR
TABLEAUX
DE MP**

A039
**Affections péri-
articulaires par
certains gestes
et postures**

70%

A057
**Affections
consécutives
aux vibrations**

8,5%

A757
**Affections
consécutives à
la manipulation
de charges
lourdes**

< 4%

A005
**Maladie de
Lyme**

< 4%

A049
**Affections dues
aux rickettsies**

< 4%

A045
**Affections
respiratoires
de mécanisme
allergique**

< 4%

**MP
REGROUPEES
PAR THEMES**

TMS
91%

**RISQUE
CHIMIQUE
< 4%**
**RISQUE
PESTICIDE
< 4%**

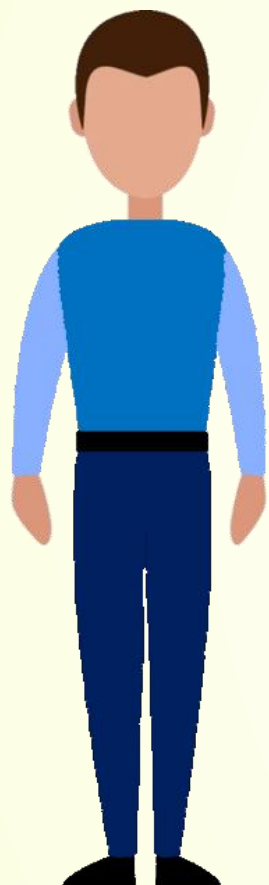
**MALADIES
RESPIRA-
TOIRES
< 4%**

**ZOONOSE
6%**

**BRUIT
< 4%**

**CANCER
< 4%**

Caractéristiques des salariés du secteur 150 selon le sexe victimes de maladies professionnelles



HOMMES

41%

POURCENTAGE DE
TRAVAILLEURS

48%

POIDS MP
avec et sans arrêt

1,8

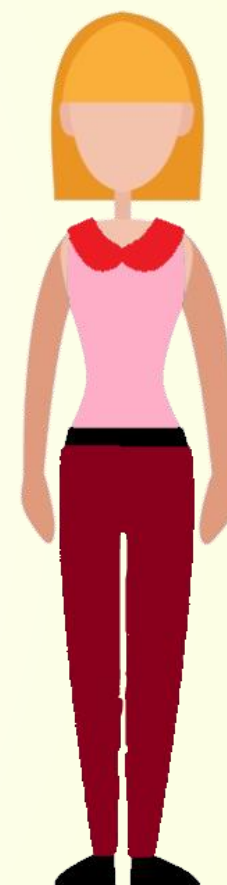
INDICE DE
FREQUENCE

FEMMES

59%

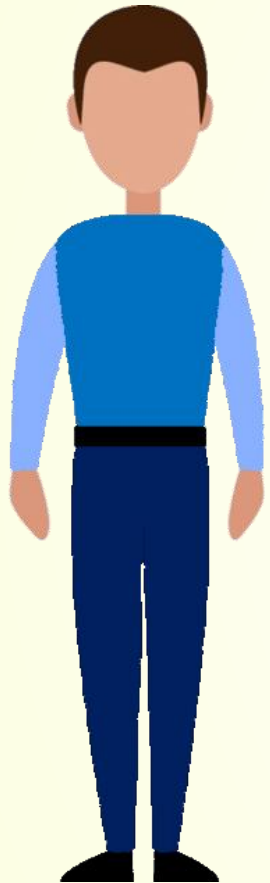
52%

1,5



➔ **maladies professionnelles
moins fréquentes**

Caractéristiques des **non-salariés** des secteurs 13 et 17 selon le sexe victimes de maladies professionnelles



HOMMES

48%

POURCENTAGE DE
TRAVAILLEURS

42%

POIDS MP
avec et sans arrêt

1,4

INDICE DE
FREQUENCE

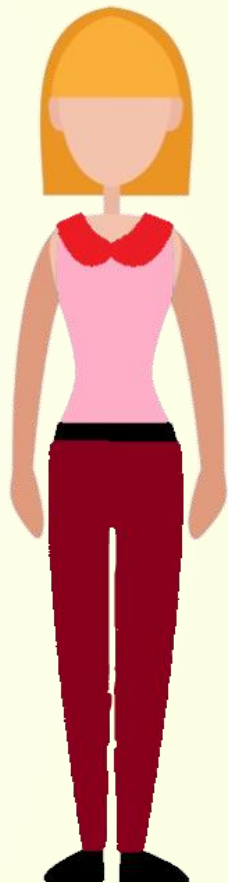
FEMMES

52%

58%

1,8

➔ **maladies professionnelles
plus fréquentes**



Conclusion

A retenir



Population

Une population en « décalage » par rapport aux autres secteurs agricoles :

- part des femmes plus importante
- population très jeune
- en augmentation aussi bien chez les salariés que chez les non-salariés



Caractéristiques des ATMP

Une prédominance des AT

Une part beaucoup plus faible des MP par rapport aux autres secteurs agricoles.



Caractéristiques des AT

Secteur très voire le plus accidentogène du régime agricole en terme de fréquence

Part des AT de ce secteur et des coûts d'indemnisation bien supérieur à ce à quoi on peut s'attendre par rapport à la représentation de ce secteur au régime agricole.

Des AT dont la « gravité » (fréquence des AT dits graves non mortels, part des AT mortels, taux d'IPP pour les salariés, nombre de jours d'arrêt pour les non-salariés et donc réparation en termes humains et de coûts des indemnisations) est supérieur à la majorité des autres secteurs.



Types de risques

Accidents dus en grande partie à tout ce qui entoure l'animal :

- conduite de l'animal dans son acception large
- mouvements coups et collisions avec l'animal
- chutes de hauteur
- soins à l'animal



Evolution

Soubresauts avec la période Covid

Diminution des AT et des taux de fréquence aussi bien pour les salariés que pour les non-salariés

Compléments

Annexes



Délimitation de l'étude

Périmètre de l'étude

Population

La population étudiée est celle des **salariés agricoles du secteur AT 150 « Entraînement, dressage; haras »**

Année de prise en compte des ATMP

La vision utilisée est celle dite en « **date de paiement** », à savoir que l'année de prise en compte de l'ATMP est celle durant laquelle un premier paiement a eu lieu pour cet ATMP au titre du régime ATMP.

Les années étudiées pour établir **les moyennes concernent la période 2015-2019, et pour l'évolution la période 2015-2019.**

La délimitation géographique est celle de la France métropolitaine hors Alsace Moselle (Caisses Accidents ayant un recueil à l'heure actuelle différents pour les statistiques de ce document).

Les données ont été extraites des **Observatoires de la MSA** (Système d'Information Décisionnel Prisme AT des salariés agricoles), en mars 2022.

Les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) considérés dans cette étude sont ceux pour lesquels une **indemnisation a eu lieu au titre du régime ATMP** (sur l'un des postes de dépenses que sont les soins de santé, les indemnités journalières ou encore les rentes). Sont ainsi étudiées et indiqués les **ATMP avec et sans arrêt, les ATMP avec arrêt et les ATMP graves non mortels.**

Coûts et indemnisations

Voir page suivante.

Comptabilisation des MP

Les ratios concernant les MP sont calculés, pour la plupart des cas, uniquement vis-à-vis des MP inscrites dans un tableau. En effet, les informations sur les MP reconnues hors tableaux ne sont pas disponibles dans les bases statistiques de la MSA, et par conséquent, ces maladies ne peuvent être rattachées à un tableau. Or, bon nombre d'entre elles concernent les catégories que nous opérons dans ce document. De fait, il n'est pas statistiquement valable de calculer des ratios pour tel type de MP versus ensemble des MP indemnisées. Aussi, avons-nous exclu les MP non classées, et celles hors tableaux (alinéa 4 de l'article L.461-1 du Code de la Sécurité Sociale), pour pouvoir axer nos calculs sur des ensembles dont les informations sont connues et susceptibles de pouvoir être comparées.

Catégorisation/regroupement par thèmes des MP

La liste des différents regroupements par thèmes de maladies professionnelles est établie en Annexes du document.

Pour les tableaux de maladies professionnelles liées aux pesticides, c'est la liste des 15 tableaux établie par l'Anses qui a été choisie dans ces travaux.

Secret statistique

Le secret statistique auquel notre institution est tenue, oblige à masquer tout résultat compris entre 0 et 5 unités, ainsi que tout résultat qui permettrait par calcul de retrouver l'unité masquée. Dans les tableaux et graphiques, ce secret statistique se concrétise par le symbole « * ».

Réerves et Fiabilité concernant les coûts

Les différents coûts annoncés sont ceux issus des Observatoires ATMP de la MSA. A ce titre, ils recoupent les dépenses portant sur le risque ATMP uniquement.

Les coûts sur lesquels reposent les documents sont des indicateurs et ordres de grandeur à partir de la source citée, et permettent de faire des comparaisons entre type de dépenses reposant sur le budget ATMP. Ce sont des seuils minimums impactant le budget ATMP, qui se rapprochent le plus de la réalité de ce que coûte en moyenne un ATMP, et par conséquent de ce que coûtent dans leur totalité tous les ATMP.

Toutefois il faut prendre en compte les paramètres suivants :

- les Observatoires constituent un outil statistique de dénombrement et qualification des ATMP avant tout, les autres informations, en l'occurrence les indemnisations, sont complémentaires et fournissent des indicateurs supplémentaires lors de l'analyse de données ;
- le chiffrage des dépenses des grandes masses concernant les non-salariés correspond aux plus aux dépenses enregistrées, toutefois dans le détail de chaque ATMP ce chiffrage est souvent minoré de l'ordre de 15 à 20 % du fait d'une origine différentes des informations et des bases de calculs ;
- les ATMP mortels ne sont pas pris en compte dans les Observatoires ayant permis les travaux ;

- les bases peuvent être épurées de certains ATMP rencontrant des anomalies de codification ;
- les résultats des Systèmes d'Informations Décisionnels, alimentant les Observatoires, donnent des indications sur ce qui est dépensé, cependant ils ne constituent pas la référence pour connaître l'entièreté des coûts « réels » liés aux ATMP (au sujet des Soins hospitaliers les chiffres correspondent à un budget attribué pour les hôpitaux et non aux soins réels dispensés pour le cas de l'ATMP concerné) ;
- certaines dépenses liées aux ATMP mais qui reposeraient en partie sur le risque maladie pour quelque cause que ce soit et qui ne seraient pas réintégrées sur le risque ATMP ne peuvent pas être prises en compte ;
- en élargissant la réflexion, certains coûts indirects, réels mais difficilement quantifiables, sont absents, alors qu'ils ont certainement un impact sur le budget ATMP ou Maladie, et sur les coûts pour les entreprises confrontées aux ATMP.

De façon systématique et obligatoire il est nécessaire de mentionner ces réserves lors de l'utilisation et/ou de la diffusion des chiffres.

Catégorisation des MP dans le document

Tableaux de MP regroupés par thèmes

MP liées au risque Pesticide (liste Anses)

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . .et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

MP liées au risque Chimique

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A009 Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . .et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A014 Affections causées par les ciments
A018 Affections dues au plomb et à ses composés
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
A026 Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A034 Ulcérations/dermites provoquées par l'acide chromique, chromates . . .
A035 Affections provoquées par les goudrons, huiles/brais de houille, suies, . . .
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
A040 Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
A041 Intoxications professionnelles par l'hexane
A042 Maladies provoquées par le cadmium et ses composés
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques
A044 Affections cutanées de mécanisme allergique
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A722 Affections non pneumoconiotiques dues à silice libre
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

Tableaux de MP regroupés par thèmes

MP liées aux Cancers

- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A019** Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
- A020** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- A022** Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
- A725** Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
- A728** Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
- A033** Hépatites virales professionnelles
- A735** Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
- A036** Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
- A047** Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
- A747** Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
- A059** Hémopathies malignes provoquées par les pesticides

MP liées au Bruit

- A046** Affections auditives provoquée par les bruits lésionnels

MP liées aux TMS

- A029** Affections provoquées par les vibrations / chocs d'outils ou de machines
- A039** Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
- A053** Lésions chroniques du ménisques
- A057** Affections consécutives aux vibrations
- A757** Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes

MP liées aux Zoonoses

- A002** Ankylostomose professionnel, anémie due à ankylostomose duodéal
- A004** Charbon professionnel
- A005** Leptospiroses
- A705** Maladie de Lyme
- A006** Brucelloses professionnelles
- A007** Tularémie
- A015** Mycoses cutanées, périonyxis et onyxis professionnels
- A016** Affections dues aux bacilles tuberculeux . . .
- A030** Rage professionnelle
- A049** Affections dues aux rickettsies
- A050** Pasteurelloses
- A051** Rouget du porc
- A052** Psittacose
- A055** Infections professionnelles à Streptococcus suis
- A056** Infections professionnelles à hantavirus

MP liées aux Maladies Respiratoires

- A010** Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
- A011** Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestésiques
- A013** Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
- A020** Affections provoquées par les rayonnements ionisants
- A022** Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
- A025** Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
- A028** Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
- A735** Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
- A043** Affections provoquées par les isocyanates organiques
- A045** Affections respiratoires de mécanisme allergique
- A047** Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
- A747** Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
- A054** Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
- A060** Covid-19



Définition des termes

AT - accidents du travail « proprement dits » (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime)

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

AT trajet - accidents du travail dits « de trajet » (article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime)

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre :

- 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage.

- 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

MP - maladies professionnelles (article L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et article L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles.

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

Heures travaillées

Nombre d'heures travaillées par les salariés durant une année.

Travailleurs trimestriels moyens

Issus d'un calcul permettant la mise en place d'une référence du nombre de salariés travaillant durant chaque trimestre au Régime Agricole. Du fait de l'importance de la saisonnalité au Régime Agricole, des fluctuations de l'emploi selon les mois, et des saisonniers ou encore de la multitude d'emplois pour un même salarié, le calcul permet de lisser ces phénomènes et d'obtenir une estimation du nombre de salariés présent chaque trimestre de façon quasi constante au régime agricole.

Indice de fréquence

Nombre d'ATMP avec arrêt par milliers de travailleurs trimestriels moyens [calcul : Nombre d'ATMP avec arrêt x 1 000 / Nombre de travailleurs trimestriels moyens]

Taux de fréquence

Nombre d'ATMP avec arrêt par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre d'ATMP avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Taux de fréquence ATMP graves non mortels

Nombre d'ATMP graves non mortels par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre d'ATMP graves non mortels x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Indice de gravité

Nombre de points d'IPP accordés par millions d'heures travaillées [calcul : Somme des taux d'IPP x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Taux de gravité

Nombre de jours indemnisés par millions d'heures travaillées [calcul : Nombre de jours indemnisés x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées]

Durée moyenne d'arrêt

Moyenne du nombre de jour d'arrêt par ATMP avec arrêt. C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'ATMP avec arrêt [calcul : Somme des jours indemnisés / Nombre d'ATMP avec arrêt]

Taux d'IPP

A la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales : c'est l'Incapacité Permanente Partielle. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peut établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points). **Le taux moyen d'IPP** correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'ATMP graves non mortels [calcul : Somme des taux d'IPP / Nombre d'ATMP graves non mortels]

Proportion d'ATMP graves

Rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'ATMP avec arrêt [calcul : Nombre ATMP graves non mortels x 100 / Nombre d'ATMP avec arrêt]

Références MSA

Site internet MSA :

<https://statistiques.msa.fr>

Quelques publications sur la sinistralité :

Les statistiques des risques professionnels des salariés agricoles en 2016 – Etude

Les statistiques des risques professionnels des non-salariés et des chefs d'exploitation agricole en 2016 – Etude

Les accidents de travail graves non mortels des non-salariés agricoles entre 2004 et 2013 – Etude

Les accidents de travail graves non mortels des salariés agricoles entre 2002 et 2010 – Etude

Les décès des salariés agricoles suite à un accident de travail de 2014 à 2016 – Etude

Les décès des non-salariés agricoles suite à un accident de travail de 2014 à 2016 – Etude

Inscription à la Newsletter :

Contact sur <http://statistiques.msa.fr/contact/>

Remerciements

Cette étude a été rendue possible grâce au travail de M. Patrick LE BOURHIS sur les données de population et de M. Nicolas VIAROUGE sur les bases globales de sinistralité ainsi que sur les caractéristiques des accidents de la route (collaborateurs de la Direction des Etudes des Statistiques et des Fonds)

Crédit images

E. Hugues et divers auteurs sur www.freepick.fr (images libres de droit pour publication non commerciale)

MSA Caisse Centrale

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tél. : 01 41 63 73 42

Direction Déléguée aux Politiques Sociales**Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds****Département Synthèse**

Service Management des risques professionnels ATMP

Eric HUGUES

L'essentiel & plus encore